

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 102

17 février 1998

SOMMAIRE

Aleon Holding S.A., Wiltz	page 4881	Lux-Autos, G.m.b.H., Echternach	4867, 4868
Boulangerie-Pâtisserie Zehren, S.à r.l., Echternach	4883	Marbrerie, Carrelages et Travaux S.A., Rombach/ Martelange	4877
Bova Consulting S.A., Doennange	4868	Mex, S.à r.l., Ettelbruck	4867
Corosi S.A., Weiswampach	4879	M.O.D. S.A., Weiswampach	4866
Creutz & Partners, Global Asset Management S.A., Weiswampach	4880	Portugal Meubles, S.à r.l., Rumelange	4849
CTA, Cottoncraft, S.à r.l., Ettelbruck	4889, 4890	3P & Partner, GmbH, Luxembourg	4890
Damalisi S.A., Wiltz	4860	REL, Real Estate Luxembourg S.A., Ettelbrück	4887
D.D.O.M. S.A., Weiswampach	4866	R-Entreprise, S.à r.l., Gilsdorf	4881
Delva Holding S.A., Wiltz	4883, 4884	Rhea Group S.A., Wiltz	4875
D.S.I., Delva Service et Investissements S.A., Wiltz	4886, 4887	Rial, S.à r.l., Huldange	4867
Electricité Jans Claude, S.à r.l., Hoscheid-Dickt	4865	Schmartz Gast, S.à r.l., Altrier	4874
Ensch Soeurs, S.à r.l., Ettelbruck	4878	Schreinerei J. Hoffmann, S.à r.l., Marnach	4868
Eucon Finanz Holding S.A.H., Ettelbruck	4885, 4886	SOLEM, Société Luxembourgeoise des Emballages de Mertert S.A., Mertert	4850, 4851, 4852, 4853, 4854, 4855, 4856, 4857, 4858, 4859, 4860
Eurotax, S.à r.l., Ettelbruck	4888	Sopade S.A., Luxembourg	4894
Ewerhardt Spedition, G.m.b.H., Echternach	4880	Soteco, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	4894
Explosif, S.à r.l., Echternach	4880	Stefinlux S.A.H., Luxembourg	4895, 4896
Fallis Malerbetrieb, G.m.b.H., Bastendorf	4865	Stockage Industriel Invest S.A., Weiswampach	4868, 4869
FCS, Financial Consulting Services Holding S.A.H., Ettelbrück	4884	Swifin S.A., Luxembourg	4896
(La) Fourmi S.A.H., Echternach	4880	Swiss-Lux Financial Holding S.A.H., Ettelbrück	4881, 4882
Garden Center, S.à r.l., Ettelbruck	4878	Syndicat d'Enseignement Musical de la Commune de Heiderscheid, A.s.b.l., Eschdorf	4874
G.D.T., Global Drink Trade Company S.A., Diekirch	4869	(Léo) Thiex et Cie, S.à r.l., Diekirch	4876, 4877
Gilbacher Agrar Eurohandel, G.m.b.H., Diekirch	4873	Transformations et Constructions S.A., Troine	4875
(Romain) Heirens, S.à r.l., Gilsdorf	4879	UMP Europe, GmbH, Ettelbrück	4888
Heliphoto, S.à r.l., Diekirch	4868	Unico Holding S.A.H., Ettelbruck	4889
Hôtel International Clervaux S.A., Clervaux	4883	Virtec, S.à r.l., Luxembourg	4884
Immobilière Hock, S.à r.l., Weiswampach	4862, 4863	Wachter Développement S.A., Luxembourg	4887
I.S. Lux S.A., Weiswampach	4863	Wanderhütten Luxembourg, A.s.b.l., Enscherange	4871
Isomalux, G.m.b.H., Weiswampach	4866		

PORTUGAL MEUBLES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Rumelange.
R. C. Luxembourg B 37.847.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 novembre 1997, vol. 307, fol. 100, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 21 novembre 1997.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.
Signature

(43766/612/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1997.

SOLEM, SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DES EMBALLAGES DE MERTERT,
Société Anonyme.
 Siège social: Mertert.
 R. C. Luxembourg B 14.832.

Extrait du Conseil d'Administration tenue à Luxembourg en date du 28 mars 1977

Le Conseil d'Administration nomme Monsieur G. Hedlund comme Président du Conseil d'Administration. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes clôturés au 31 décembre 1977.

Le Conseil d'Administration, en vertu de l'autorisation de l'assemblée générale des actionnaires, nomme comme membres du comité de direction:

- CHARFA S.A.;
- la société BUHRMANN-TETTERODE N.V.;
- la société d'ALLAIN-TOURNAI S.A.;
- Monsieur Patrick Letellier, directeur avec voix consultative.

Pour publication et réquisition
 SOLEM S.A.
 Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 1997, vol. 499, fol. 97, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43782/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1997.

SOLEM, SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DES EMBALLAGES DE MERTERT,
Société Anonyme.
 Siège social: Mertert.
 R. C. Luxembourg B 14.832.

*Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg
 en date du 20 février 1978*

L'assemblée acte la démission de la société BUHRMANN-TETTERODE, administrateur, et lui donne quitus pour l'exercice de son mandat.

L'assemblée décide de remplacer l'administrateur démissionnaire par la société NIPEM B.V., sise à Amsterdam (Pays-Bas), Paalbergweg 2/4.

L'assemblée a décidé de nommer comme administrateurs:

- La société SIVALLAC S.A., ayant son siège social à Paris (France), 20, rue Vernier;
- la société LES EMBALLAGES DE QUEVILLY S.A., ayant son siège social à Petit-Quevilly (France), 70B, rue de la Motte;
- La société GERHARD LOEBER B.V., ayant son siège social à Amsterdam (Pays-Bas), Paalbergweg 2/4;
- Monsieur Anders Linde, demeurant à Lidingö (Suède), Ekbackevagen 13;
- Monsieur Erik Westerlund, demeurant à Vajä (Suède), Box 171.

Pour publication et réquisition
 SOLEM S.A.
 Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 1997, vol. 499, fol. 97, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43783/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1997.

SOLEM, SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DES EMBALLAGES DE MERTERT,
Société Anonyme.
 Siège social: Mertert.
 R. C. Luxembourg B 14.832.

*Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale ordinaire tenue à Luxembourg
 en date du 15 juin 1978*

Les comptes clôturés au 31 décembre 1977 sont approuvés.

Décharge est donnée aux administrateurs et au Commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 1977.

L'assemblée acte la démission de Monsieur L.J.A.M. Van Haare Heijmeijer, administrateur.

L'assemblée décide de remplacer l'administrateur démissionnaire par Monsieur Louis Duwaer.

Pour publication et réquisition
 SOLEM S.A.
 Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 1997, vol. 499, fol. 97, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43784/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1997.

SOLEM, SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DES EMBALLAGES DE MERTERT,
Société Anonyme.
 Siège social: Mertert.
 R. C. Luxembourg B 14.832.

Extrait du Conseil d'Administration tenu à Luxembourg en date du 17 mai 1979

Le Conseil d'Administration prend acte de la démission de Messieurs Hedlund, Westerlund et Duwaer, administrateurs.

En vue de pourvoir à leur remplacement, le Conseil d'Administration décide de coopter Messieurs Lindgren, Léonard et Paalman.

Enfin, afin de remplacer le président démissionnaire, le Conseil élit, à l'unanimité, M. Roger Bordat pour une durée d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire approuvant les comptes clôturés au 31 décembre 1979.

Pour publication et réquisition
 SOLEM S.A.
 Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 1997, vol. 499, fol. 97, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43785/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1997.

SOLEM, SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DES EMBALLAGES DE MERTERT,
Société Anonyme.
 Siège social: Mertert.
 R. C. Luxembourg B 14.832.

Extrait du Conseil d'Administration tenu à Luxembourg en date du 26 février 1980

Le Conseil d'Administration prend acte de la démission de Monsieur Lindgren, administrateur.

En vue de pourvoir à son remplacement, le Conseil d'Administration décide de coopter Monsieur Rydbo.

Pour publication et réquisition
 SOLEM S.A.
 Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 1997, vol. 499, fol. 97, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43786/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1997.

SOLEM, SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DES EMBALLAGES DE MERTERT,
Société Anonyme.
 Siège social: Mertert.
 R. C. Luxembourg B 14.832.

Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale ordinaire tenue à Luxembourg en date du 13 mai 1980

Les comptes clôturés au 31 décembre 1979 sont approuvés.

Décharge est donnée aux administrateurs et au Commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 1979.

L'assemblée prend acte de la démission de Messieurs Hedlund, Westerlund et Duwaer, administrateurs.

L'assemblée ratifie la nomination faite par le Conseil d'Administration de Messieurs Lindgren, Léonard et Paalman en qualité d'administrateur, en remplacement des administrateurs démissionnaires.

L'assemblée acte la démission de Monsieur Lindgren, administrateur.

L'assemblée ratifie la nomination faite par le Conseil d'Administration de Monsieur Rydbo en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Lindgren, administrateur démissionnaire.

L'assemblée renouvelle, pour une durée de six ans, le mandat de tous les administrateurs en fonction au jour de la présente assemblée. Leur mandat prendra fin à l'issue de la première assemblée générale ordinaire tenue en 1986 et statuant sur les comptes de l'exercice 1985.

Le mandat de la FIDUCIAIRE VICTOR STEICHEN, Commissaire aux comptes, est reconduit pour une période d'une année, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire approuvant les comptes clôturés au 31 décembre 1980.

Pour publication et réquisition
 SOLEM S.A.
 Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 1997, vol. 499, fol. 97, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43787/000/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1997.

SOLEM, SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DES EMBALLAGES DE MERTERT,
Société Anonyme.
 Siège social: Mertert.
 R. C. Luxembourg B 14.832.

Extrait du Conseil d'Administration tenu à Luxembourg en date du 13 mai 1980

Monsieur Bordat est réélu, à l'unanimité, Président du Conseil d'Administration. Ses fonctions prendront fin lors du premier Conseil d'Administration qui suivra l'Assemblée Générale Statutaire approuvant les comptes clôturés au 31 décembre 1980.

Pour publication et réquisition
 SOLEM S.A.
 Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 1997, vol. 499, fol. 97, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43788/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1997.

SOLEM, SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DES EMBALLAGES DE MERTERT,
Société Anonyme.
 Siège social: Mertert.
 R. C. Luxembourg B 14.832.

Extrait du Conseil d'Administration tenu à Luxembourg en date du 12 juin 1981

Monsieur Bordat est réélu, à l'unanimité, Président du Conseil d'Administration. Ses fonctions prendront fin lors du premier Conseil d'Administration qui suivra l'Assemblée Générale Statutaire approuvant les comptes clôturés au 31 décembre 1981.

Pour publication et réquisition
 SOLEM S.A.
 Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 1997, vol. 499, fol. 97, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43789/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1997.

SOLEM, SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DES EMBALLAGES DE MERTERT,
Société Anonyme.
 Siège social: Mertert.
 R. C. Luxembourg B 14.832.

Extrait du Conseil d'Administration tenu à Luxembourg en date du 19 février 1982

Le Conseil d'Administration prend acte de la démission de Monsieur Jorgensen, administrateur.

Pour publication et réquisition
 SOLEM S.A.
 Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 1997, vol. 499, fol. 97, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43790/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1997.

SOLEM, SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DES EMBALLAGES DE MERTERT,
Société Anonyme.
 Siège social: Mertert.
 R. C. Luxembourg B 14.832.

Extrait du Conseil d'Administration tenu à Luxembourg en date du 11 juin 1982

Monsieur Bordat est réélu, à l'unanimité, Président du Conseil d'Administration. Ses fonctions prendront fin lors du premier Conseil d'Administration qui suivra l'Assemblée Générale Statutaire approuvant les comptes clôturés au 31 décembre 1982.

Pour publication et réquisition
 SOLEM S.A.
 Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 1997, vol. 499, fol. 97, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43791/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1997.

**SOLEM, SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DES EMBALLAGES DE MERTERT,
Société Anonyme.**

Siège social: Mertert.
R. C. Luxembourg B 14.832.

Extrait du Conseil d'Administration tenu à Luxembourg en date du 8 février 1983

Le Conseil d'Administration prend acte de la démission de Messieurs Jozan et Ronnbo, administrateurs.

Pour publication et réquisition
SOLEM S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 1997, vol. 499, fol. 97, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43792/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1997.

**SOLEM, SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DES EMBALLAGES DE MERTERT,
Société Anonyme.**

Siège social: Mertert.
R. C. Luxembourg B 14.832.

Extrait du Conseil d'Administration tenu à Luxembourg en date du 3 juin 1983

Monsieur Bordat est réélu, à l'unanimité, Président du Conseil d'Administration. Ses fonctions prendront fin lors du premier Conseil d'Administration qui suivra l'Assemblée Générale Statutaire approuvant les comptes clôturés au 31 décembre 1983.

Pour publication et réquisition
SOLEM S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 1997, vol. 499, fol. 97, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43793/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1997.

**SOLEM, SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DES EMBALLAGES DE MERTERT,
Société Anonyme.**

Siège social: Mertert.
R. C. Luxembourg B 14.832.

Extrait du Conseil d'Administration tenu à Luxembourg en date du 26 octobre 1983

En vue de mettre le Conseil d'Administration en adéquation avec la taille réelle de la société, Messieurs Michel Léonard et Joseph Schippers ainsi que la société GERHARD LOEBER décident de renoncer à leur mandat d'administrateur.

Le nouveau Conseil d'Administration est donc composé comme suit:

- M. R. Bordat, Président;
- La société CHARFA, représentée par Monsieur Léonard;
- La société SILVALLAC, représentée par Monsieur Ferrary;
- La société LEMBACEL, représentée par Monsieur Thiriet;
- La société NIPEM, représentée par Monsieur Bosman;
- M. Paalman;
- M. Nilsson;
- M. Hausmann;
- La société N.C.B.;
- La société BILLERUD.

Pour publication et réquisition
SOLEM S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 1997, vol. 499, fol. 98, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43794/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1997.

SOLEM, SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DES EMBALLAGES DE MERTERT,
Société Anonyme.
 Siège social: Mertert.
 R. C. Luxembourg B 14.832.

Extrait du Conseil d'Administration tenu à Luxembourg en date du 24 février 1984

Le Conseil d'Administration prend acte de la démission de la société SIVALLAC, administrateur.

Pour publication et réquisition
 SOLEM S.A.
 Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 1997, vol. 499, fol. 98, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43795/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1997.

SOLEM, SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DES EMBALLAGES DE MERTERT,
Société Anonyme.
 Siège social: Mertert.
 R. C. Luxembourg B 14.832.

Extrait du Conseil d'Administration tenu à Luxembourg en date du 4 juin 1984

Monsieur Bordat est réélu, à l'unanimité, Président du Conseil d'Administration. Ses fonctions prendront fin lors du premier Conseil d'Administration qui suivra l'Assemblée Générale Statutaire approuvant les comptes clôturés au 31 décembre 1984.

Pour publication et réquisition
 SOLEM S.A.
 Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 1997, vol. 499, fol. 98, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43796/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1997.

SOLEM, SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DES EMBALLAGES DE MERTERT,
Société Anonyme.
 Siège social: Mertert.
 R. C. Luxembourg B 14.832.

Extrait du Conseil d'Administration tenu à Luxembourg en date du 20 février 1985

Le Conseil d'Administration, constatant que le Comité de Direction créé en 1977 est tombé en désuétude, décide, à l'unanimité, de procéder immédiatement à la dissolution dudit comité.

Pour publication et réquisition
 SOLEM S.A.
 Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 1997, vol. 499, fol. 98, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43797/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1997.

SOLEM, SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DES EMBALLAGES DE MERTERT,
Société Anonyme.
 Siège social: Mertert.
 R. C. Luxembourg B 14.832.

Extrait du Conseil d'Administration tenu à Luxembourg en date du 29 mai 1985

Suite à la démission de M. Bordat, M. Henk Bosman est élu au poste de Président du Conseil d'Administration pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au Conseil d'Administration qui suivra l'Assemblée Générale Statutaire approuvant les comptes clôturés au 31 décembre 1986.

Pour publication et réquisition
 SOLEM S.A.
 Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 1997, vol. 499, fol. 98, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43798/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1997.

SOLEM, SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DES EMBALLAGES DE MERTERT,
Société Anonyme.
 Siège social: Mertert.
 R. C. Luxembourg B 14.832.

*Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg
 en date du 6 mars 1986*

L'assemblée nomme aux fonctions d'administrateur, Monsieur Jacques Jouet-Pastré, pour une durée de six ans. Son mandat prendra fin au 31 décembre 1991.

L'assemblée renouvelle le mandat d'administrateur des sociétés NIPEM B.V. et CHARFA S.A. ainsi que celui de Monsieur Erich Hausmann. Leur mandat prendra fin au 31 décembre 1991.

Pour publication et réquisition
 SOLEM S.A.
 Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 1997, vol. 499, fol. 98, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43799/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1997.

SOLEM, SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DES EMBALLAGES DE MERTERT,
Société Anonyme.
 Siège social: Mertert.
 R. C. Luxembourg B 14.832.

*Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale ordinaire tenue à Luxembourg
 en date du 16 juin 1986*

Les comptes clôturés au 31 décembre 1985 sont approuvés.

Décharge est donnée aux administrateurs et au Commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 1985.

Le mandat de la FIDUCIAIRE MARC MULLER, Commissaire aux comptes est reconduit pour une période d'une année jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire approuvant les comptes clôturés au 31 décembre 1986.

L'assemblée renouvelle le mandat d'administrateur des sociétés NOORLANDS SKOGSAGARES CELLULOSA AB et BILLERUD UDDEHOLM AKTIEBOLAG. Leur mandat prendra fin au 31 décembre 1991.

A l'issue de cette assemblée, le Conseil d'Administration de la société sera composé de:

- la société CHARFA S.A.;
- la société NOORLANDS SKOGSAGARES CELLULOSA AB;
- la société BILLERUD UDDEHOLM AKTIEBOLAG;
- la société NIPEM B.V.;
- la société LEMBACEL;
- Monsieur Bosman;
- Monsieur Léonard;
- Monsieur Hausmann;
- Monsieur Jouet-Pastre;
- Monsieur Berglund.

Pour publication et réquisition
 SOLEM S.A.
 Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 1997, vol. 499, fol. 98, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43800/000/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1997.

SOLEM, SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DES EMBALLAGES DE MERTERT,
Société Anonyme.
 Siège social: Mertert.
 R. C. Luxembourg B 14.832.

Extrait du Conseil d'Administration tenu à Luxembourg en date du 30 juin 1987

Monsieur Jacques Jouet-Pastre est élu au poste de Président du Conseil d'Administration pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au Conseil d'Administration qui suivra l'Assemblée Générale Statutaire approuvant les comptes clôturés au 31 décembre 1988.

Pour publication et réquisition
 SOLEM S.A.
 Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 1997, vol. 499, fol. 98, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43801/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1997.

SOLEM, SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DES EMBALLAGES DE MERTERT,
Société Anonyme.
 Siège social: Mertert.
 R. C. Luxembourg B 14.832.

*Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale ordinaire tenue à Luxembourg
 en date du 30 juin 1987*

Les comptes clôturés au 31 décembre 1986 sont approuvés.
 Décharge est donnée aux administrateurs et au Commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 1986.

L'assemblée renouvelle, à compter du 1^{er} janvier 1988 et pour une durée de six ans, le mandat d'administrateur de la société LEMBACEL. Son mandat prendra fin au 31 décembre 1993.

Le mandat de la FIDUCIAIRE MARC MULLER, Commissaire aux comptes, est reconduit pour une période d'une année jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire approuvant les comptes clôturés au 31 décembre 1987.

Pour publication et réquisition
 SOLEM S.A.
 Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 1997, vol. 499, fol. 98, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43802/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1997.

SOLEM, SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DES EMBALLAGES DE MERTERT,
Société Anonyme.
 Siège social: Mertert.
 R. C. Luxembourg B 14.832.

Extrait du Conseil d'Administration tenu à Luxembourg en date du 3 novembre 1987

Le Conseil d'Administration prend acte de la démission de M. Henk Bosman, administrateur.

Pour publication et réquisition
 SOLEM S.A.
 Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 1997, vol. 499, fol. 98, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43803/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1997.

SOLEM, SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DES EMBALLAGES DE MERTERT,
Société Anonyme.
 Siège social: Mertert.
 R. C. Luxembourg B 14.832.

*Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale ordinaire tenue à Luxembourg
 en date du 29 juin 1988*

Les comptes clôturés au 31 décembre 1987 sont approuvés.
 Décharge est donnée aux administrateurs et au Commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 1987.

L'assemblée nomme, à compter du 29 juin 1988 et pour une durée de six ans et demi, Monsieur Miranda au poste d'administrateur. Son mandat prendra fin au 31 décembre 1994.

Le mandat de la FIDUCIAIRE MARC MULLER, Commissaire aux comptes, est reconduit pour une période d'une année jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire approuvant les comptes clôturés au 31 décembre 1988.

Pour publication et réquisition
 SOLEM S.A.
 Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 1997, vol. 499, fol. 98, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43804/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1997.

SOLEM, SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DES EMBALLAGES DE MERTERT,
Société Anonyme.
 Siège social: Mertert.
 R. C. Luxembourg B 14.832.

*Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale ordinaire tenue à Luxembourg
 en date du 20 juin 1989*

Les comptes clôturés au 31 décembre 1988 sont approuvés.
 Décharge est donnée aux administrateurs et au Commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 1988.

L'assemblée renouvelle, à compter du 29 juin 1988 et pour une durée de six ans, le mandat d'administrateur de Messieurs Stig-Olaf Berglund et Michel Léonard. Leur mandat prendra fin au 31 décembre 1995.

Le mandat de la FIDUCIAIRE MARC MULLER, Commissaire aux comptes, est reconduit pour une période d'une année jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire approuvant les comptes clôturés au 31 décembre 1989.

Pour publication et réquisition
SOLEM S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 1997, vol. 499, fol. 98, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43805/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1997.

SOLEM, SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DES EMBALLAGES DE MERTERT,

Société Anonyme.

Siège social: Mertert.

R. C. Luxembourg B 14.832.

Extrait du Conseil d'Administration tenu à Luxembourg en date du 20 juin 1989

Monsieur Jouet-Pastre est réélu, à l'unanimité, Président du Conseil d'Administration pour une durée de 2 ans jusqu'au Conseil d'Administration qui suivra l'Assemblée Générale Statutaire approuvant les comptes clôturés au 31 décembre 1990.

Le conseil prend acte du fait que la société LEMBACEL démissionnera prochainement de son poste d'administrateur.

Pour publication et réquisition
SOLEM S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 1997, vol. 499, fol. 98, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43806/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1997.

SOLEM, SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DES EMBALLAGES DE MERTERT,

Société Anonyme.

Siège social: Mertert.

R. C. Luxembourg B 14.832.

Extrait du Conseil d'Administration tenu à Luxembourg en date du 15 février 1990

Le Conseil a été averti de la démission des administrateurs représentant CHARFA, justifiée par le retrait de cette dernière du capital de la société.

En vue de pourvoir à leur remplacement, le Conseil d'Administration décide d'avancer au 26 avril 1990 la prochaine Assemblée Générale des actionnaires.

Pour publication et réquisition
SOLEM S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 1997, vol. 499, fol. 98, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43807/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1997.

SOLEM, SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DES EMBALLAGES DE MERTERT,

Société Anonyme.

Siège social: Mertert.

R. C. Luxembourg B 14.832.

Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale ordinaire tenue à Luxembourg en date du 26 avril 1990

Les comptes clôturés au 31 décembre 1989 sont approuvés.

Décharge est donnée aux administrateurs et au Commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 1989.

L'assemblée nomme, Messieurs J-P Ovion, P. Letellier et J. Ringstrom aux fonctions d'administrateur à compter du 28 avril 1990 pour une durée de 5 ans et huit mois. Leur mandat prendra fin au 31 décembre 1995.

Le mandat de la FIDUCIAIRE MARC MULLER, Commissaire aux comptes, est reconduit pour une période d'une année jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire approuvant les comptes clôturés au 31 décembre 1990.

Pour publication et réquisition
SOLEM S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 1997, vol. 499, fol. 98, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43808/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1997.

SOLEM, SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DES EMBALLAGES DE MERTERT,
Société Anonyme.
 Siège social: Mertert.
 R. C. Luxembourg B 14.832.

Extrait du Conseil d'Administration tenu à Luxembourg en date du 26 avril 1990

Monsieur Michel Léonard est élu au poste de Président du Conseil d'Administration pour une durée d'une année, soit jusqu'au Conseil d'Administration qui suivra l'Assemblée Générale Statutaire approuvant les comptes clôturés au 31 décembre 1988.

Monsieur Jean-Pierre Texier est nommé aux fonctions de Directeur Général de la société à compter du 1^{er} mai 1990.

Pour publication et réquisition
 SOLEM S.A.
 Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 1997, vol. 499, fol. 98, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43809/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1997.

SOLEM, SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DES EMBALLAGES DE MERTERT,
Société Anonyme.
 Siège social: Mertert.
 R. C. Luxembourg B 14.832.

Extrait du Conseil d'Administration tenu à Luxembourg en date du 27 février 1991

Le Conseil d'Administration prend acte de la démission de M. Tengfjord, administrateur et décide de ne pas pourvoir à son remplacement.

Pour publication et réquisition
 SOLEM S.A.
 Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 1997, vol. 499, fol. 98, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43810/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1997.

SOLEM, SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DES EMBALLAGES DE MERTERT,
Société Anonyme.
 Siège social: Mertert.
 R. C. Luxembourg B 14.832.

Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale ordinaire tenue à Luxembourg en date du 25 avril 1991

Les comptes clôturés au 31 décembre 1990 sont approuvés.

Décharge est donnée aux administrateurs et au Commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 1990.

L'assemblée renouvelle, à compter du 1^{er} janvier 1992 pour une durée de six ans, le mandat d'administrateur de la société NIPEM ainsi que celui de Monsieur Hausmann. Leur mandat prendra fin au 31 décembre 1997.

Le mandat de la FIDUCIAIRE MARC MULLER, Commissaire aux comptes, est reconduit pour une période d'une année jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire approuvant les comptes clôturés au 31 décembre 1991.

Pour publication et réquisition
 SOLEM S.A.
 Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 1997, vol. 499, fol. 98, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43811/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1997.

SOLEM, SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DES EMBALLAGES DE MERTERT,
Société Anonyme.
 Siège social: Mertert.
 R. C. Luxembourg B 14.832.

Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale ordinaire tenue à Luxembourg en date du 24 avril 1992

Les comptes clôturés au 31 décembre 1991 sont approuvés.

Décharge est donnée aux administrateurs et au Commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 1991.

Le mandat de la FIDUCIAIRE MARC MULLER, Commissaire aux comptes, est reconduit pour une période d'une année jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire approuvant les comptes clôturés au 31 décembre 1992.

Pour publication et réquisition

SOLEM S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 1997, vol. 499, fol. 98, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43812/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1997.

**SOLEM, SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DES EMBALLAGES DE MERTERT,
Société Anonyme.**

Siège social: Mertert.

R. C. Luxembourg B 14.832.

—
Extrait du Conseil d'Administration tenu à Luxembourg en date du 19 février 1993

Messieurs Letellier, Ovion, Ringstrom, Miranda et la société NIPEM B.V. démissionnent de leur mandat d'administrateur.

A l'issue de cette réunion, le Conseil d'Administration est composé de Messieurs Erich Hausmann, Michel Léonard et Hartmund Scherf (Président).

Le Conseil a nommé un Comité de Direction composé de Messieurs Barizeau (Technique), Blom (Ventes/Marketing) et Monsieur Texier (Président).

Pour publication et réquisition

SOLEM S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 1997, vol. 499, fol. 98, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43813/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1997.

**SOLEM, SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DES EMBALLAGES DE MERTERT,
Société Anonyme.**

Siège social: Mertert.

R. C. Luxembourg B 14.832.

—
Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale ordinaire tenue à Luxembourg en date du 27 avril 1993

Les comptes clôturés au 31 décembre 1992 sont approuvés.

Décharge est donnée aux administrateurs et au Commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 1992.

Monsieur Robert Peters est nommé Commissaire aux comptes pour une période d'une année jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire approuvant les comptes clôturés au 31 décembre 1993.

Pour publication et réquisition

SOLEM S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 1997, vol. 499, fol. 100, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43814/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1997.

**SOLEM, SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DES EMBALLAGES DE MERTERT,
Société Anonyme.**

Siège social: Mertert.

R. C. Luxembourg B 14.832.

—
Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale ordinaire tenue à Luxembourg en date du 27 mai 1994

Les comptes clôturés au 31 décembre 1993 sont approuvés.

Décharge est donnée aux administrateurs et au Commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 1993.

Le mandat de Monsieur Robert Peters, Commissaire aux comptes, est reconduit pour une période d'une année jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire approuvant les comptes clôturés au 31 décembre 1994.

Pour publication et réquisition

SOLEM S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 1997, vol. 499, fol. 100, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43815/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1997.

SOLEM, SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DES EMBALLAGES DE MERTERT,
Société Anonyme.
 Siège social: Mertert.
 R. C. Luxembourg B 14.832.

*Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale ordinaire tenue à Luxembourg
 en date du 4 mai 1995*

Les comptes clôturés au 31 décembre 1994 sont approuvés.

Décharge est donnée aux administrateurs et au Commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 1994.

Monsieur Herijgers est nommé Commissaire aux comptes pour une période d'une année jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire approuvant les comptes clôturés au 31 décembre 1995.

Pour publication et réquisition
 SOLEM S.A.
 Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 1997, vol. 499, fol. 100, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43816/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1997.

SOLEM, SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DES EMBALLAGES DE MERTERT,
Société Anonyme.
 Siège social: Mertert.
 R. C. Luxembourg B 14.832.

*Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale ordinaire tenue à Luxembourg
 en date du 9 mai 1996*

Les comptes clôturés au 31 décembre 1995 sont approuvés.

Décharge est donnée aux administrateurs et au Commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 1995.

La FIDUCIAIRE MARC MULLER est nommée Commissaire aux comptes pour une période d'une année jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire approuvant les comptes clôturés au 31 décembre 1996.

Pour publication et réquisition
 SOLEM S.A.
 Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 1997, vol. 499, fol. 100, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43817/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1997.

DAMALISI S.A., Société Anonyme.
 Siège social: Wiltz, 4, rue Grand-Duchesse Charlotte.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le treize novembre.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1. Monsieur Lionel Rochette, restaurateur, demeurant au 15, rue de la Californie à B-6600 Bastogne,
2. Madame Martine Maufort, demeurant au 15, rue de la Californie, B-6600 Bastogne.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous forme d'une société de participations financières (SOPARFI), sous la dénomination de DAMALISI S.A.

Le siège social est établi à Wiltz. Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet la restauration, le service traiteur ainsi que l'exploitation d'un café-brasserie.

La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous les brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt tous concours, prêts, avances ou garanties.

En général, la société pourra faire tous les investissements et transactions qu'elle considère nécessaires ou utiles pour atteindre ou développer son objet social, y compris toutes les opérations commerciales permises aux sociétés luxembourgeoises en vertu de la loi du 10 août 1915, telle qu'elle a été modifiée, et notamment l'importation et l'exportation de marchandises de tout genre.

La société peut effectuer toutes opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières qui se rattachent directement ou indirectement à son objet social ou qui peuvent favoriser l'extension et le développement.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cents cinquante mille francs (1.250.000,- LUF), divisé en cent (100) actions de douze mille cinq cent francs (12.500,- LUF) chacune.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 24 avril 1983 modifiant la loi du 10 août 1915.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une fois ou par tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale appelée à délibérer soit sur l'augmentation du capital, soit sur l'autorisation d'augmenter le capital conformément à l'article 32-1 nouveau de la loi sur les sociétés, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants ou autoriser le conseil à le faire dans les conditions définies à l'article 32-3 (5) deuxième alinéa de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables par l'assemblée générale.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs conservant la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1997.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier jeudi du mois de juin à dix-sept heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations et pour la première fois en 1998.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit les actions créées de la manière suivante:

1. Monsieur Lionel Rochette, cinquante actions 50 actions
2. Madame Martine Maufort, cinquante actions 50 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de BEF 1.250.000,- se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs (60.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a. Monsieur Lionel Rochette, restaurateur, demeurant au 15, rue de la Californie à B-6600 Bastogne;
 - b. Madame Martine Maufort, demeurant au 15, rue de la Californie, B-6600 Bastogne;
 - c. Monsieur Roland Vandendyck, marchandiser, demeurant au 26, rue des Déportés à B-6600 Bastogne.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire FIDUCIAIRES REUNIES LUXEMBOURGEOISES S.A., dont le siège social est établi au 11, rue des Tondeurs à L-9570 Wiltz.
- 4) Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'assemblée générale annuelle de l'an deux mil trois.
- 5) Le siège social est fixé à Wiltz, 4, rue Grande-Duchesse Charlotte, L-9515 Wiltz.
- 6) L'assemblée désigne Monsieur Lionel Rochette, prénommé, comme administrateur-délégué et Madame Martine Maufort, prénommée, comme président du Conseil d'Administration.
- 7) La société est valablement engagée en toutes circonstances, soit par la signature isolée de l'administrateur-délégué, soit par celle du président du Conseil d'Administration.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Rochette, M. Maufort, R. Arrensdorff.

Enregistré à Wiltz, le 17 novembre 1997, vol. 313, fol. 7, case 9. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 20 novembre 1997.

R. Arrensdorff.

(92164/218/140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 novembre 1997.

IMMOBILIERE HOCK, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach.

H. R. Diekirch B 3.166.

Auszug aus dem Protokoll der außerordentlichen Generalversammlung vom 27. Oktober 1997

Aus dem Protokoll der außerordentlichen Generalversammlung vom 27. Oktober 1997, eingetragen in Clervaux am 13. November 1997, vol. 205, fol. 89, case 5, geht folgendes hervor:

- die Abberufung, mit sofortiger Wirkung, des Herrn Erwin Peters, Bäcker- und Konditormeister, wohnhaft in B-4780 Recht, am Büchel 16, als administrativer Geschäftsführer;
- die Ernennung, mit sofortiger Wirkung, des Herrn Richard Elsen, Unternehmer, wohnhaft in B-4771 Heppenbach 37, zum nunmehr alleinigen administrativen und technischen Geschäftsführer; die Gesellschaft wird durch seine alleinige Unterschrift verpflichtet.

Weiswampach, den 21. November 1997.

Für IMMOBILIERE HOCK, S.à r.l.

FIDUNORD, S.à r.l.

Unterschrift

Zur Veröffentlichung im Mémorial und zur Eintragung beim Handelsregister.

(92179/667/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 novembre 1997.

IMMOBILIÈRE HOCK, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach.

H. R. Diekirch B 3.166.

Auszug aus dem Veräußerungsvertrag vom 27. Oktober 1997

Aus dem Veräußerungsvertrag vom 27. Oktober 1997, einregistriert in Clervaux am 13. November 1997, vol. 205, fol. 89, case 6, zwischen IMMO-WEISWAMPACH S.A., Aktiengesellschaft mit Sitz in L-9991 Weiswampach (Verkäufer), und ELSINVEST S.A.H., Aktien-Holdinggesellschaft mit Sitz in L-9991 Weiswampach (Käufer), geht hervor, daß ELSINVEST S.A.H. nunmehr Eigentümer von 150 Anteilen der IMMO-HOCK, S.à r.l. ist.

Weiswampach, den 21. November 1997.

Für IMMOBILIÈRE HOCK, S.à r.l.

FIDUNORD, S.à r.l.

Unterschrift

Zur Veröffentlichung im Mémorial und zur Eintragung beim Handelsregister.

(92180/667/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 novembre 1997.

I.S. LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Weiswampach, 117, route de Stavelot.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quatorze novembre.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1. La société anonyme MINT CONSULTING S.A., avec siège social à Weiswampach, 117, route de Stavelot.
2. La société à responsabilité limitée U-BÜRO, S.à r.l., avec siège social à Weiswampach, 117, route de Stavelot, ici représentées par le Président du Conseil d'Administration respectivement gérant, Monsieur Herbert März, commerçant, demeurant à Weiswampach.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme de participations financières (SOPARFI) sous la dénomination de I.S. LUX S.A.

Le siège social est établi à Weiswampach. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet la réalisation d'études de marchés, conception de projets, prestations de services et l'import-export avec des produits d'entretien et accessoires de voitures, des produits pharmaceutiques et parapharmaceutique, des produits alimentaires et boissons et toutes les activités qui sont nécessaires directement ou indirectement à son objet social, ou qui peuvent en favoriser l'extension et le développement.

En outre, la société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

La société pourra avoir des activités de conseils et de consultant en gestion et organisation d'entreprises, de même que la promotion de la diffusion de tous produits ou matériels.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 24 avril 1983 modifiant la loi du 10 août 1915.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une fois ou par tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale appelée à délibérer soit sur l'augmentation du capital, soit sur l'autorisation d'augmenter le capital conformément à l'article 32-1 nouveau de la loi sur les sociétés, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants ou autoriser le conseil à le faire dans les conditions définies à l'article 32-3 (5) deuxième alinéa de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables par l'assemblée générale.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le 31 décembre 1998.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quatrième mardi du mois de mai à dix-sept heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations et pour la première fois en 1999.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit les actions créées de la manière suivante:

1. La société anonyme MINT CONSULTING S.A., mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2. La société à responsabilité limitée U-BÚRO, S.à r.l., une action	<u>1</u>
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de LUF 1.250.000,- se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs (60.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
 - 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Jacques Closset, administrateur de sociétés, demeurant à B-4654 Charneux (Herve), 860, bois de Halleux;
 - b) Madame Fatima Boudabza, sans profession, demeurant à B-4654 Chameux (Herve), 860, bois de Halleux;
 - c) Monsieur Abdou Boudabza, sans profession, demeurant à B-4800 Verviers, 40, rue du Peignage.
 - 3) Est appelée aux fonctions de commissaire la société, U-BÜRO, S.à r.l., avec siège social à Weiswampach, 117, route de Stavelot.
 - 4) Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille trois.
 - 5) Le siège social est fixé à Weiswampach, 117, route de Stavelot.
 - 6) L'assemblée désigne Monsieur Jacques Closset, prénommé, comme administrateur-délégué et président du Conseil d'Administration.
 - 7) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature isolée de l'administrateur-délégué et du président du Conseil d'Administration.
 - 8) Le mandat des administrateurs est gratuit.
- Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête.
- Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte
- Signé: H. März, R. Arrensdorff.
- Enregistré à Wiltz, le 17 novembre 1997, vol. 313, fol. 7, case 11. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 20 novembre 1997.

R. Arrensdorff.

(92165/218/146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 novembre 1997.

FALLIS MALERBETRIEB G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9350 Bastendorf, 9, rue Principale.
R. C. Diekirch 2.278.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 17 novembre 1997, vol. 499, fol. 80, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 1997.

Pour la G.m.b.H. FALLIS MALERBETRIEB
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG

(92166/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 novembre 1997.

ELECTRICITE JANS CLAUDE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9835 Hoscheid-Dickt, 20, rue Principale.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte reçu par Maître Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch, en date du dix-sept novembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, enregistré à Diekirch, le 18 novembre 1997, vol. 595, fol. 87, case 8,

que l'assemblée générale de la société à responsabilité limitée ELECTRICITE JANS CLAUDE, S.à r.l., avec siège social à L-9835 Hoscheid-Dickt, 20, rue Principale, désigne:

1. gérant technique pour l'exploitation de l'atelier électrique de la prédite société: Monsieur Pierre Koob, maître-électricien, demeurant à Hosingen, ici présent et déclarant accepter expressément la mission lui confiée, et
2. gérant administratif pour l'exploitation de l'atelier électrique de la prédite société: Monsieur Claude Jans, électricien, demeurant à Hoscheid-Dickt, préqualifié.

La société est valablement engagée pour l'exploitation de la partie atelier électrique par la signature conjointe des deux gérants.

L'assemblée désigne gérant unique pour l'exploitation de la partie commerciale de la prédite société:

Monsieur Claude Jans, préqualifié.

La société est valablement engagée pour l'exploitation de la partie commerciale par la seule signature de Monsieur Claude Jans, préqualifié.

Pour extrait conforme, délivré à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 26 novembre 1997.

F. Unsen.

(92182/234/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 novembre 1997.

D.D.O.M. S.A, Aktiengesellschaft.
Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach.
H. R. Diekirch B 4.342.

Außerordentliche Generalversammlung vom 21. November 1997

Im Jahre neunzehnhundertsiebenundneunzig, am einundzwanzigsten November, im Gesellschaftssitz in L-9991 Weiswampach, ist zur außerordentlichen Generalversammlung der Gesellschaft D.D.O.M. S.A., mit Sitz in L-9991 Weiswampach, eingetragen im Handelsregister zu Diekirch unter Nummer B 4.342 erschienen:

Herr J. van Kleef, wohnhaft in Beausoleil-Moneghetti, Frankreich, Résidence le Clos Mignon, als Vertreter sämtlicher Aktionäre unter Vorlage aller Aktien im Original.

Die Aktionäre erklären sich hiermit als zu dieser Generalversammlung ordnungsgerecht einberufen unter Verzicht auf alle weiteren Frist- und Formvorschriften.

Tagesordnung ist folgende:

- Entlassung und Entlastung des Vorsitzenden des Verwaltungsrats und des Kommissars;
- Ernennung eines neuen Vorsitzenden des Verwaltungsrats.

Die erschienenen oder vertretenen Aktionäre nehmen mit 100% der Stimmen folgende Beschlüsse:

1.) Die Gesellschaft U-BÜRO, S.à r.l. mit Sitz in Weiswampach, vertreten durch ihren Geschäftsführer, Herrn Herbert März, wird mit heutigem Datum als Mitglied und Vorsitzender des Verwaltungsrats der Gesellschaft D.D.O.M. S.A. entlassen und für ihre Tätigkeit bis zum heutigen Tage einschließlich vollständig entlastet.

2.) Herr Hermann Lenz wird mit heutigem Datum als Kommissar der Gesellschaft D.D.O.M. S.A. entlassen und für seine Tätigkeit bis zum heutigen Tage einschließlich entlastet.

3.) Zu neuem Vorsitzenden des Verwaltungsrats wird ernannt für die Dauer von 6 Jahren ab heutigem Datum.

- Herr J. van Kleef, vorgenannt.

Weitere Beschlüsse wurden nicht gefaßt.

Weiswampach, den 21. November 1997.

Gelesen und genehmigt
Unterschrift

(92167/703/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 novembre 1997.

M.O.D. S.A, Aktiengesellschaft.
Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach.
H. R. Diekirch B 4.330.

Außerordentliche Generalversammlung vom 21. November 1997

Im Jahre neunzehnhundertsiebenundneunzig, am einundzwanzigsten November, im Gesellschaftssitz in L-9991 Weiswampach, ist zur außerordentlichen Generalversammlung der Gesellschaft M.O.D. S.A., mit Sitz in L-9991 Weiswampach, eingetragen im Handelsregister zu Diekirch unter Nummer B 4.330 erschienen:

Herr J. van Kleef, wohnhaft in Beausoleil-Moneghetti, Frankreich, Résidence le Clos Mignon, als Vertreter sämtlicher Aktionäre unter Vorlage aller Aktien im Original.

Die Aktionäre erklären sich hiermit als zu dieser Generalversammlung ordnungsgerecht einberufen unter Verzicht auf alle weiteren Frist- und Formvorschriften.

Tagesordnung ist folgende:

- Entlassung und Entlastung des Vorsitzenden des Verwaltungsrats und des Kommissars;
- Ernennung eines neuen Vorsitzenden des Verwaltungsrats.

Die erschienenen oder vertretenen Aktionäre nehmen mit 100% der Stimmen folgende Beschlüsse:

1.) Die Gesellschaft U-BÜRO, S.à r.l. mit Sitz in Weiswampach, vertreten durch ihren Geschäftsführer, Herrn Herbert März, wird mit heutigem Datum als Mitglied und Vorsitzender des Verwaltungsrats der Gesellschaft M.O.D. S.A. entlassen und für ihre Tätigkeit bis zum heutigen Tage einschließlich vollständig entlastet.

2.) Herr Hermann Lenz wird mit heutigem Datum als Kommissar der Gesellschaft M.O.D. S.A. entlassen und für seine Tätigkeit bis zum heutigen Tage einschließlich entlastet.

3.) Zu neuem Vorsitzenden des Verwaltungsrats wird ernannt für die Dauer von 6 Jahren ab heutigem Datum.

- Herr J. van Kleef, vorgenannt.

Weitere Beschlüsse wurden nicht gefaßt.

Weiswampach, den 21. November 1997.

Gelesen und genehmigt
Unterschrift

(92168/703/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 novembre 1997.

ISOMALUX G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.
Siège social: Weiswampach.
R. C. Diekirch B 4.016

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Clervaux, le 21 novembre 1997, vol. 205, fol. 92, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(92169/703/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 novembre 1997.

MEX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9070 Ettelbruck, 3, place de la Résistance.
R. C. Diekirch 2.752.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Clervaux, le 21 novembre 1997, vol. 500, fol. 1, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 1997.

Pour MEX, S.à r.l.
FIDUCIAIRE DES P.M.E.
Signature

(92170/514/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 novembre 1997.

RIAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9964 Huldange, 54, route de Stavelot.
R. C. Diekirch B 1.479.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Clervaux, le 7 novembre 1997, vol. 205, fol. 88, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Huldange, le 25 novembre 1997.

FIDUNORD, S.à r.l.
Signature

(92171/667/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 novembre 1997.

LUX-AUTOS G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6484 Echternach, 16, rue de la Sûre.
R. C. Diekirch B 2.381.

Le bilan au 31 décembre 1989, enregistré à Clervaux, le 13 novembre 1997, vol. 205, fol. 89, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 25 novembre 1997.

FIDUNORD, S.à r.l.
Signature

(92173/667/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 novembre 1997.

LUX-AUTOS G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6484 Echternach, 16, rue de la Sûre.
R. C. Diekirch B 2.381.

Le bilan au 31 décembre 1990, enregistré à Clervaux, le 13 novembre 1997, vol. 205, fol. 89, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 25 novembre 1997.

FIDUNORD, S.à r.l.
Signature

(92174/667/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 novembre 1997.

LUX-AUTOS G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6484 Echternach, 16, rue de la Sûre.
R. C. Diekirch B 2.381.

Le bilan au 31 décembre 1991, enregistré à Clervaux, le 13 novembre 1997, vol. 205, fol. 89, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 25 novembre 1997.

FIDUNORD, S.à r.l.
Signature

(92175/667/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 novembre 1997.

LUX-AUTOS G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6484 Echternach, 16, rue de la Sûre.
R. C. Diekirch B 2.381.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Clervaux, le 13 novembre 1997, vol. 205, fol. 89, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 25 novembre 1997.

FIDUNORD, S.à r.l.
Signature

(92176/667/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 novembre 1997.

LUX-AUTOS G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6484 Echternach, 16, rue de la Sûre.
R. C. Diekirch B 2.381.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Clervaux, le 13 novembre 1997, vol. 205, fol. 89, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 25 novembre 1997.

FIDUNORD, S.à r.l.
Signature

(92177/667/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 novembre 1997.

LUX-AUTOS G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6484 Echternach, 16, rue de la Sûre.
R. C. Diekirch B 2.381.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Clervaux, le 13 novembre 1997, vol. 205, fol. 89, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 25 novembre 1997.

FIDUNORD, S.à r.l.
Signature

(92178/667/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 novembre 1997.

STOCKAGE INDUSTRIEL INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 124, route de Stavelot.
R. C. Diekirch B 2.029.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Clervaux, le 13 novembre 1997, vol. 205, fol. 89, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 25 novembre 1997.

FIDUNORD, S.à r.l.
Signature

(92172/667/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 novembre 1997.

HELIPHOTO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9237 Diekirch, 3, place Guillaume.
R. C. Diekirch 3.135.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Diekirch, le 24 novembre 1997, vol. 260, fol. 16, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch le 24 novembre 1997.

Signature.

(92181/591/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 novembre 1997.

SCHREINEREI J. HOFFMANN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9764 Marnach, 3, Marburgerstrooss.
R. C. Diekirch 2.295.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Clervaux, le 25 novembre 1997, vol. 205, fol. 93, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marnach, le 26 novembre 1997.

FIDUNORD, S.à r.l.
Signature

(92184/667/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 novembre 1997.

BOVA CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9745 Doennange, 50, Maison.
R. C. Diekirch 3.268.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Clervaux, le 25 novembre 1997, vol. 205, fol. 93, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Doennange, le 26 novembre 1997.

FIDUNORD, S.à r.l.
Signature

(92185/667/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 novembre 1997.

STOCKAGE INDUSTRIEL INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Weiswampach.
R. C. Luxembourg B 2.029.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 20 juin 1997

Du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 20 juin 1997, enregistré le 13 novembre 1997 à Clervaux, vol. 205, fol. 89, case 2, il ressort ce qui suit:

- l'assemblée décide la révocation de Monsieur Jean Vincent, gérant de sociétés, demeurant à D-52076 Aachen, Eupener Straße 342, comme administrateur-délégué et comme administrateur;
- l'assemblée décide la nomination et le renouvellement des mandats des administrateurs et du commissaire suivants:
 - STOCKAGE INDUSTRIEL S.A., société de droit belge, administrateur;
 - AUTO EXCLUSIV S.A., société de droit belge avec siège social à B-4731 Eynatten, Langstraße 89, administrateur;
 - Monsieur Erwin Schröder, fiscaliste, demeurant à B-4783 St. Vith, administrateur;
- L'assemblée décide de nommer STOCKAGE INDUSTRIEL S.A. comme administrateur-délégué;
- l'assemblée décide de renouveler le mandat du commissaire, à savoir Monsieur Joseph Faymonville, demeurant à B-4780 St. Vith;
- l'assemblée décide que le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin lors de l'assemblée générale de l'année 2003.

Weiswampach, le 21 novembre 1997.

Pour STOCKAGE INDUSTRIEL INVEST S.A.
FIDUNORD, S.à r.l.
Signature

Pour publication au Mémorial et pour inscription au registre de commerce.
(92183/667/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 novembre 1997.

G.D.T., GLOBAL DRINK TRADE COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le sept novembre.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

Ont comparu:

- 1) La société anonyme holding LUCKY-INVEST HOLDING S.A., avec siège social à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade, constituée par acte du notaire soussigné en date du quatre septembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, en voie de publication au Mémorial C, ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Paul Muller, employé privé, demeurant à Diekirch;
 - 2) Monsieur Paul Muller, employé privé, demeurant à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.
- Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Forme - Dénomination - Siège social - Durée

Art. 1^{er}. Par la présente il est formé une société anonyme sous la dénomination de G.D.T S.A. (GLOBAL DRINK TRADE COMPANY)).

Art. 2. Le siège social est établi à Diekirch.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Art. 3. La société aura une durée illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Objet social

Art. 4. La société a pour objet l'achat, la vente, la gestion et l'exploitation de tous valeurs et avoirs mobiliers.

Elle peut faire toutes opérations qui, directement ou indirectement, en tout ou en partie, peuvent se rattacher à l'objet social ci-dessus désigné.

Elle pourra s'intéresser par voie d'apports, d'association, de fusion, de prises de participations ou d'interventions financières, dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, et dont l'objet serait similaire, analogue ou connexe, ou de nature à favoriser celui de la société.

Capital social

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-).

Il est divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs chacune.

Forme et Transmission des actions

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur.

Il pourra être émis, au gré du propriétaire, des certificats représentatifs d'une ou de plusieurs actions.

Les actions de la société peuvent être rachetées par celle-ci conformément aux dispositions prévues par la loi.

Les actions restent nominatives jusqu'à leur entière libération.

Modification du capital social

Art. 7. Le capital social peut être augmenté ou diminué en une fois ou par tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale appelée à délibérer, soit sur l'augmentation de capital, soit sur l'autorisation d'augmenter le capital conformément à l'article 32-1 nouveau de la loi sur les sociétés, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants ou autoriser le conseil à le faire dans les conditions définies à l'article 32-3 (5) deuxième alinéa de la loi sur les sociétés commerciales.

Conseil d'administration

Art. 8. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, le conseil général, composé des administrateurs restants et du ou des commissaires réunis, a le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Pouvoirs du conseil d'administration

Art. 9. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopieur, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Commissaire

Art. 10. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Assemblées générales

Art. 12. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième vendredi du mois de mai de chaque année à neuf heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations, et pour la première fois en l'année mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Dividendes intérimaires

Art. 15. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983 et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Dispositions générales

Art. 16. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Art. 17. Les comparants précités ont souscrit les actions créées de la manière suivante:

1) La société anonyme holding LUCKY-INVEST HOLDING S.A., prénommée, mille deux cent quarante-huit actions	1.248
2) Monsieur Paul Muller, prénommé, deux actions	2
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Les actions ont été libérées en espèces à concurrence d'un quart du capital social, de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs (312.500,-) est à la disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs (50.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Paul Muller, préqualifié;
 - b) Madame Tatiana Reding, employée, demeurant à Diekirch, 13, rue Dr Mambourg;
 - c) Monsieur David Veloso, employé, demeurant à Buerden, 12, rue an der Hiel't.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire: Monsieur Guy Muller, maître en sciences économiques, demeurant à Strassen.
- 4) Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée annuelle statuant sur l'exercice 2002.
- 5) Le siège social est établi à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.
- 6) Monsieur Paul Muller, préqualifié, est nommé aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Diekirch, date qu'en tête.
Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé. P. Muller, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 10 novembre 1997, vol. 595, fol. 80, case 5. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 25 novembre 1997.

F. Unsen.

(92186/234/148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 novembre 1997.

WANDERHÜTTEN LUXEMBURG, A.s.b.l., Vereinigung ohne Gewinnzweck.

Gesellschaftssitz: L-9747 Enscherange, Camping Val d'Or.

STATUTEN

Die Unterzeichneten:

Name, Vorname, Beruf, Adresse, Nationalität

- 1) Noyen, Peter, Campingverwalter, Camping Trois Frontières, Maison 1, L-9972 Lieler, Niederländer;
- 2) Schönberger Casper, Campingverwalter, Camping Kohnenhof, Maison 1, L-9838 Obereisenbach, Niederländer;
- 3) Van Donk, Fred, Campingverwalter, Camping Val d'Or, L-9747 Enscherange, Niederländer;
- 4) Van Miltenburg Theo, Campingverwalter, Camping Wolzdal, Maison 12, L-9974 Maulusmühle, Niederländer,
gründen gemäß vorliegender Statuten eine Vereinigung ohne Gewinnzweck mit dem Namen WANDERHÜTTEN LUXEMBURG, A.s.b.l.

Kapitel 1. Name, Sitz, Dauer und Zweck

Art. 1. Name, Rechtsform.

Die Vereinigung trägt den Namen WANDERHÜTTEN LUXEMBURG, A.s.b.l. Sie ist eine Vereinigung ohne Gewinnzweck gemäß dem abgeänderten Gesetz vom 21. April 1928 über die Vereinigungen ohne Gewinnzweck.

Art. 2. Sitz.

Die Vereinigung hat ihren Sitz in L-9747 Enscherange, Camping Val d'Or. Er kann durch einfachen Beschluß der Generalversammlung an einen anderen Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden.

Art. 3. Dauer.

Die Dauer der Vereinigung ist unbegrenzt.

Art. 4. Unabhängigkeit.

Die Vereinigung verfolgt seinen Zweck in vollständiger Unabhängigkeit von Politik, Religion und Ideologie.

Art. 5. Zweck.

1. Unterstützung und Förderung des Konzeptes «Wanderhütten in Luxemburg» und das Erstellen der notwendigen Werbungsmaßnahmen.
2. Vermittlungstätigkeiten im Zusammenhang mit der Vermietung der Wanderhütten in Luxemburg.

Kapitel 2. Mitgliedschaft**Art. 6. Erwerb der Mitgliedschaft.**

Juristische und physische Personen können die Mitgliedschaft erwerben. Über die Annahme entscheidet der Verwaltungsrat aufgrund einer schriftlichen oder mündlichen Bewerbung. Die Mindestzahl von Mitgliedern beträgt drei Personen.

Art. 7. Austritt und Ausschluß.

Der Austritt und der Ausschluß von Mitgliedern werden gemäß Artikel 12 des Gesetzes geregelt. Ausschlußgründe sind die Nichtentrichtung des Jahresbeitrages innerhalb einer Frist von 3 Monaten sowie statutenwidriges Verhalten, welches der Vereinigung schadet.

Kapitel 3. Verwaltungsrat**Art. 8. Zusammensetzung.**

Die Vereinigung wird durch einen Verwaltungsrat geleitet. Der Verwaltungsrat besteht aus 3 gewählten Mitgliedern, die im Prinzip für vier Jahre gewählt sind. Alle zwei Jahre wird die Hälfte der Verwaltungsrates erneuert, das erste Mal im Jahre 2000. Die erstmals austretenden Mitglieder werden durch Los bestimmt. Die Anzahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf 8 begrenzt. Kandidaturerklärungen sind wenigstens drei Tage vor dem Wahltermin durch Einschreibebrief an die Geschäftsstelle der Vereinigung zu richten. Falls sich nicht genügend Kandidaten gemeldet haben, können Kandidaturerklärungen auch in der Generalversammlung gestellt werden.

Art. 9. Präsident, Vize-Präsident, Sekretär, Kassierer.

Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Präsidenten, gegebenenfalls einen Vizepräsidenten sowie einen Sekretär und einen Kassierer.

Art. 10. Befugnisse und Bevollmächtigung.

Dem Verwaltungsrat obliegen die Geschäftsführung und die Vertretung der Vereinigung gegenüber Dritten sowie bei allen gerichtlichen Verhandlungen. Was nicht ausdrücklich im Generalversammlungsbeschluß, von den Statuten oder im Gesetz festgelegt ist, fällt unter die Zuständigkeit des Verwaltungsrates. Der Verwaltungsrat vertritt die Vereinigung gegenüber Dritten mit den gemeinsamen Unterschriften des Präsidenten und des Kassierers oder des Präsidenten und der Unterschrift einer Person, die vom Verwaltungsrat die Prokura dazu erhalten hat. Der Verwaltungsrat hat die Befugnis, Personal einzustellen, das zum Erfüllen des Vereinigungszwecks notwendig ist.

Art. 11. Einberufung.

Der Verwaltungsrat tritt auf Einladung des Präsidenten oder von drei Verwaltungsmitgliedern zusammen. Er ist beschlußfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend ist. Die Entscheidungen werden mit einfacher Mehrheit der Abstimmenden getroffen, wobei die Stimme des Präsidenten oder seines Stellvertreters bei Stimmengleichheit ausschlaggebend ist. Die Sitzungen werden in Protokollen niedergeschrieben, die durch den Präsidenten und den Sekretär unterzeichnet und in ein besonderes Register eingetragen werden.

Kapitel 4. Aufgaben des Kassierers**Art. 12. Finanzen.**

Der Kassierer verwaltet die Finanzen der Vereinigung und informiert regelmäßig den Verwaltungsrat über die finanzielle Situation der Vereinigung. Er unterbreitet der Generalversammlung einen finanziellen Jahresabschlußbericht, der vorher von zwei Kassenrevisoren überprüft wurde. Alle Ausgaben müssen mittels Rechnungen oder anderen Belegen dokumentiert sein. Alle Konten und die Kasse sind jährlich einmal von zwei Kassenrevisoren überprüfen zu lassen.

Kapitel 5. Generalversammlung**Art. 13. Befugnisse.**

Die Artikel 4, 7 und 8 des Gesetzes regeln die Befugnisse der Generalversammlung. Der Generalversammlung sind vorbehalten:

- a) die Änderung der Statuten;
- b) die Auflösung der Vereinigung;
- c) die Wahl der Verwaltungsmitglieder und zweier Kassenrevisoren;
- d) das Verabschieden der Geschäftskonten.

Art. 14. Einberufung.

Die Generalversammlung findet jedes Jahr vor dem 1. Mai statt. Eine außerordentliche Generalversammlung kann so oft einberufen werden wie nötig, sei es laut Beschluß des Verwaltungsrates oder auf schriftliche Anfrage von mindestens 10 Mitgliedern. Mindestens zwanzig Tage vor dem Versammlungstermin stellt der Verwaltungsrat jedem Mitglied eine schriftliche Mitteilung zu. Die Einladung enthält die Tagesordnung.

Art. 15. Vorsitz.

Die Generalversammlung wird geleitet vom Präsidenten des Verwaltungsrates und, in dessen Abwesenheit, vom Vizepräsidenten.

Art. 16. Beschlußfassung.

Die Generalversammlung ist nur stimmberechtigt, wenn zwei Drittel der Mitglieder anwesend sind oder sich durch Personen vertreten lassen, die zu diesem Zweck eine Prokura erhielten. Andernfalls kann eine zweite Versammlung einberufen werden, wobei die Abstimmung dann in einfacher Mehrheit der stimmberechtigten Anwesenden erfolgt. Bei Stimmengleichheit gilt die Stimme des Präsidenten oder seines Stellvertreters als ausschlaggebend.

Es darf kein Beschluß über eine Statutenänderung gefaßt werden, wenn dies nicht ausdrücklich in der Tagesordnung aufgeführt wurde. Eine Ausnahme zu dieser Bestimmung gilt, wenn es sich um Verwaltungsfragen der Vereinigung handelt.

Kapitel 6. Rechnungswesen**Art. 17. Geschäftsjahr.**

Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember desselben Jahres, mit Ausnahme des ersten Jahres, das am Gründungsdatum beginnt.

Art. 18. Finanzmittel.

Die Finanzmittel der Vereinigung setzen sich:

- aus den Jahresbeiträgen der Mitglieder;
- aus Spenden;
- aus etwaigen staatlichen und kommunalen Beihilfen;
- aus Vermietungsprovisionen;
- aus besonderen Beiträgen für spezifische Projekte, welche die Zustimmung der Generalversammlung erhielten, zusammen. Der Jahresbeitrag wird jährlich durch die Generalversammlung festgelegt und darf den Betrag von 5.000,- LUF oder Gegenwert in EURO je Mitglied nicht übersteigen.

Art. 19. Jahresabschluß.

Der Verwaltungsrat unterbreitet jedes Jahr der Generalversammlung zur Zustimmung die Konten des vergangenen Jahres sowie das Budget für das kommende Jahr. Die Konten werden am 31. Dezember abgeschlossen und werden der Generalversammlung mit dem Bericht der Kassenrevisoren unterbreitet.

Kapitel 7. Auflösung**Art. 20. Auflösung.**

Im Falle der Auflösung der Vereinigung durch Beschluß der Generalversammlung oder durch einen gerichtlichen Beschluß fällt das verbleibende Vermögen an die ASSOCIATION DES PROPRIETAIRES DE CAMPING mit Sitz in Diekirch oder eine Vereinigung mit ähnlicher Zielsetzung.

Art. 21. Allgemeines.

Alles, was nicht ausdrücklich durch diese Statuten geregelt ist, unterliegt dem abgeänderten Gesetz vom 21. April 1928 über die Vereinigungen ohne Gewinnzweck.

Erste Generalversammlung

Die unten angeführten Mitglieder trafen sich zu der ersten Generalversammlung und haben einstimmig folgende Beschlüsse gefaßt:

1. Der Jahresbeitrag für 1998 wird auf 1.000,- LUF festgelegt.
2. Folgende Personen sind in den Verwaltungsrat gewählt:
 - a) Herr Noyen Peter, Präsident,
 - b) Herr Schönberger Casper, Vice-Präsident,
 - c) Herr Van Donk fred, Sekretär,
 - d) Herr Van Miltenburg Theo, Kassierer.

Lieler, den 23. Oktober 1997.

Unterschriften.

Enregistré à Clervaux, le 25 novembre 1997, vol. 205, fol. 93 case 7 – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(92188/000/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 novembre 1997.

GILBACHER AGRAR EUROHANDEL, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: Diekirch, 3, place Guillaume.

AUFLÖSUNG

Im Jahre eintausendneunhundertsebenundneunzig, am achtundzwanzigsten Oktober.

Vor dem Unterzeichneten Fernand Unsen, Notar mit Amtswohnsitz in Diekirch.

Ist erschienen:

Herr Alois Splonskowski, Gesellschaftsführer, in D-41844 Wegberg, 41, Fussbachstrasse wohnend, handelnd in seiner Eigenschaft als Liquidator der Gesellschaft mit beschränkter Haftung GILBACHER AGRAR EUROHANDEL G.m.b.H. mit Sitz in Diekirch, 3, place Guillaume, gegründet zufolge Urkunde des amtierenden Notars vom siebzehnten Januar neunzehnhundertvierundneunzig, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 124 vom 5. April 1994,

und setzte Uns Folgendes auseinander:

Gemäss einer ausserordentlichen Generalversammlung welche vor dem unterzeichneten Notar am elften März neunzehnhundertsebenundneunzig abgehalten wurde, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 338 vom 1. Juli 1997,

haben die Gesellschafter beschlossen die GILBACHER-EUROHANDEL G.m.b.H. aufzulösen und hatten den vorgeannten Herrn Alois Splonskowski zum Liquidator ernannt.

Dieser erklärt hiermit, dass gemäss vorhergehender Generalversammlung, welche am heutigen Tage am Gesellschaftssitz stattgefunden hat, sämtliche durch Artikel 151 des Gesetzes über die Gesellschaften vorgeschriebenen Bedingungen erfüllt sind und dass demgemäss die Gesellschaft definitiv aufgelöst ist und dass die Liquidation den Rechten der Parteien gemäss stattgefunden hat.

Sämtliche Gesellschaftsbücher und Dokumente bleiben während fünf Jahren am Gesellschaftssitz in Diekirch, 3, place Guillaume, aufbewahrt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Diekirch in der Amtsstube, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat er mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. Splonskowski, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 3 novembre 1997, vol. 595, fol. 72, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Verlangen, auf stempelfreiem Papier erteilt, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, den 18. November 1997.

F. Unsen.

(92187/234/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 novembre 1997.

SCHMARTZ GAST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6225 Altrier, 20, Op der Schanz.

R. C. Diekirch 2.901.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 13 novembre 1997, vol. 499, fol. 75, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SCHMARTZ GAST, S.à r.l.

(92189/720/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 novembre 1997.

SYNDICAT D'ENSEIGNEMENT MUSICAL DE LA COMMUNE DE HEIDERSCHIED, A.s.b.l.,

Association sans but lucratif,

(anc. SYNDICAT REGIONAL POUR L'ENSEIGNEMENT MUSICAL DES COMMUNES

D'ESCH-SUR-SURE ET DE HEIDERSCHIED, A.s.b.l.).

Siège social: Eschdorf.

Modifications statutaires

Les soussignés confirmer que les modifications aux statuts ont été annoncées dans la convocation à l'assemblée générale, que l'assemblée a réuni les deux tiers des membres et que les modifications ont été acceptées.

Les articles concernés sont à modifier comme suit:

Chapitre I^{er}. Art. 1^{er}. L'association est dénommée SYNDICAT D'ENSEIGNEMENT MUSICAL DE LA COMMUNE DE HEIDERSCHIED, A.s.b.l. Elle s'est posée

Chapitre II. Art. 2. L'association se compose.....

- sont à considérer comme membres effectifs avec droit de vote, toutes les personnes membres du conseil d'administration, ayant la qualité de délégué d'une société de plein droit, ou de représentant de la commune de Heiderscheid;

- sont à considérer comme membres associés, sans droit de vote, avec la possibilité de participation aux débats de l'assemblée générale avec voix consultative, toutes les personnes membres d'au moins une des sociétés représentées ou de plein droit; la qualité de société représentée ou de société de plein droit est définie dans le cadre d'un règlement interne;

- sont à considérer.....

Chapitre II. Art. 3. Est à ajouter: «Le nombre minimum des membres du conseil d'administration est fixé à trois.»

Chapitre IV. Art. 8. Est remplacé par: «Sont membres du conseil d'administration, les délégués des sociétés de plein droit, ainsi qu'un représentant de la commune de Heiderscheid.»

Chapitre IV. Art. 9. Est remplacé par: «Les délégués en question sont déterminés exclusivement par les sociétés de plein droit respectives ou leur comité. Le nombre de délégués par société de plein droit est fixé par règlement interne.»

Chapitre V. Art. 13. Est remplacé par: «En cas de dissolution de l'association, l'utilisation du patrimoine existant sera réglée suivant commun accord entre la commune et le conseil d'administration.»

Mme R. Everling, 35A, Grand-rue, L-9150 Eschdorf;

M. Pierre Ferber, 65, rue M. Thilges, L-9573 Wiltz;

M. Raymond Glodé, 170, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg;

M. Paul Hoffmann, 10, rue de l'Eglise, L-9157 Heiderscheid;

M. Fernand Kirsch, 10, rue de Bastogne, L-9158 Heiderscheid;

M. Martin Mertens, 8 op der Knup, L-9151 Eschdorf;
 M. Marc Schank, Réimerwee, L-9151 Eschdorf;
 M. René Schintgen, 10, rue de Kaundorf, L-9650 Esch-sur-Sûre;
 M. Jean Stephany, 3, rue de Wiltz, L-9151 Eschdorf;
 M. Lucien Wagner, 2A, rue de Martelange, L-9151 Eschdorf;
 M. Georges Weyer, 2, Bourewee, L-9157 Heiderscheid.

Eschdorf, novembre 1997.

Signatures.

Enregistré à Diekirch, le 25 novembre 1997, vol. 260, fol. 7, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(92190/000/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 novembre 1997.

**TRANSFORMATIONS ET CONSTRUCTIONS S.A., Société Anonyme (en liquidation),
 (anc. PICO-TRAVAUX S.A.)**

Siège social: L-9772 Troine - Commune de Wintrange, Maison 41.
 R. C. Diekirch B 3.342.

EXTRAIT

Suivant acte reçu par le notaire Léonie Grethen, de résidence à Rambrouch, le 18 novembre 1997, enregistré à Redange, le 20 novembre 1997, vol. 396, fol. 71, case 5, les modifications suivantes des statuts sont à noter:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de TRANSFORMATIONS ET CONSTRUCTIONS S.A.

La société a son siège social à L-9773 Troine, Maison n° 41 - 1^{er} étage, bureau n° 3.

La société est constituée pour un durée indéterminée.»

Les actionnaires ont décidé la dissolution anticipée de la société et ont prononcé sa mise en liquidation.

Monsieur Pierre Pirotte, employé privé, demeurant à B-6600 Bastogne/Savy 7, a été nommé comme liquidateur de la société.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 29 juillet 1997.

L. Grethen.

(92191/240/019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 novembre 1997.

**TRANSFORMATIONS ET CONSTRUCTIONS S.A., Société Anonyme (en liquidation),
 (anc. PICO-TRAVAUX S.A.)**

Siège social: L-9772 Troine - Commune de Wintrange, Maison 41.
 R. C. Diekirch B 3.342.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(92192/240/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 novembre 1997.

RHEA GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.
 R. C. Diekirch B 3.356.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix novembre.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme RHEA GROUP S.A., société anonyme, ayant son siège social à Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, immatriculée au registre de commerce de Diekirch, sous le numéro B 3.356, constituée sous la dénomination de ADIS TECHNOLOGY S.A. suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 1^{er} décembre 1995, publié au Mémorial C, page 3273, en 1996 et modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 18 juillet 1997, publié au Mémorial C page 27157 en 1997.

La séance est ouverte à onze heures sous la présidence de Monsieur Benoît De Bien, consultant, demeurant à Wiltz.

Le président désigne comme secrétaire, Monsieur Yves Simon, employé privé, demeurant à Wiltz.

A été appelée aux fonctions de scrutateur:

Mademoiselle Christiane Cailliau, employée privée, demeurant à Wiltz.

Tous ici présents et cet acceptant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Suppression de la valeur nominale des actions.
2. Conversion des mille trois cent trente-quatre (1.334) actions d'une valeur nominale de mille cinq cents francs (1.500,-) en deux mille (2.000) actions sans valeur nominale.
3. Modification de l'article 3, premier paragraphe des statuts, pour le mettre en concordance avec ce qui précède et afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à deux millions et mille francs (2.001.000,-), divisé en deux mille (2.000) actions sans valeur nominale.»

4. Augmentation du nombre des administrateurs à quatre.

5. Nomination de Monsieur David Kenyon, administrateur de sociétés, comme nouvel administrateur.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes, les procurations éventuelles des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions et de convertir les mille trois cent trente-quatre (1.334) actions d'une valeur nominale de mille cinq cents francs (1.500,-) en deux mille (2.000) actions sans valeur nominale.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 3, premier paragraphe des statuts, afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à deux millions et mille francs (2.001.000,-), divisé en deux mille (2.000) actions sans valeur nominale.»

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le nombre des administrateurs à quatre et de nommer comme administrateur supplémentaire, Monsieur David Kenyon, administrateur de sociétés, comme nouvel administrateur.

Coût

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de la présente assemblée générale, s'élèvent approximativement à vingt mille francs (20.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. De Bien, Y. Simon, C. Cailliau, R. Arrensдорff.

Enregistré à Wiltz, le 20 novembre 1997, vol. 313, fol. 8, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 26 novembre 1997.

R. Arrensдорff.

(92193/218/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 novembre 1997.

LEO THIEX ET CIE, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-9292 Diekirch, 4, rue Wathlet.

H. R. Diekirch B 2.312.

Ausserordentliche Generalversammlung der Gesellschafter der LEO THIEX ET CIE, GmbH, gegründet im Jahre 1991, am 6. November vor dem Notar Fernand Unsen, mit Amtswohnsitz in Diekirch, abgehalten im Hauptsitz am 10. November 1997 um 10.00 Uhr

Anwesend:

- Herr Leo Thieux, Eigentümer von 150 Anteilen;
- Herr Michael Thieux, Eigentümer von 150 Anteilen.

Einzigster Punkt der Tagesordnung:

Verlegung des Gesellschaftssitzes

- Einstimmig wird bestimmt, den Gesellschaftssitz zu verlegen und zwar an folgende Adresse:

L-9292 Diekirch, 4, rue Wathlet.

Diekirch, den 10. November 1997.

L. Thieux

M. Thieux

Enregistré à Diekirch, le 18 novembre 1997, vol. 260, fol. 14, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(92195/561/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 novembre 1997.

LEO THIEX ET CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9292 Diekirch, 4, rue Wathlet.
R. C. Diekirch B 2.312.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, le 18 novembre 1997, vol. 260, fol. 13, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(92196/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 novembre 1997.

MARBRENERIE, CARRELAGES ET TRAVAUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach/Martelange, 18, route de Bigonville.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-huit novembre.

Par-devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Rambrouch.

Ont comparu:

1. La société anonyme FIDUCIAIRE DE ROMBACH S.A., avec siège social à Rombach/Martelange, ici représentée par son administrateur-délégué, Madame Marie-Claude Toussaint, employée privée, demeurant à Libramont (B);

2. Madame Christine Collard, indépendante, de B-6600 Bastogne, Savy, 7.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MARBRERIE, CARRELAGES ET TRAVAUX S.A. La société aura son siège social dans la Commune de Rambrouch.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet:

- la construction immobilière,
- l'achat et la vente d'immeubles,
- l'achat et la vente de matériaux de construction, de carrelages et de chassis.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (LUF 1.250.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs (LUF 1.000,-) par action.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou télex, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix présentes.

Suivant les conditions prévues par l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 portant modification de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée en toutes circonstances, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme de six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action représentative du capital social donne droit à une voix, sauf restrictions prévues par la loi. Les titres et parts bénéficiaires qui peuvent être créés ne donnent pas droit à la participation au vote.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation le 3^{ème} vendredi du mois de mai à 20.00 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 11. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1997.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. La FIDUCIAIRE DE ROMBACH S.A., prédésignée, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2. Madame Christine Collard, indépendante, de Bastogne/Savy (B), une action	1
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250.

Le capital social a été entièrement libéré de sorte qu'il se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à quarante-cinq mille francs (LUF 45.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants qualifiés ci-avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:

- Monsieur Pierre Pirotte, employé privé, demeurant à B-6600 Bastogne, Savy 7,
- Madame Christine Collard, indépendante, demeurant à B-6600 Bastogne, Savy 7,
- Monsieur Edin Latic, ouvrier, demeurant à L-8838 Wahl, 14B, rue Principale.

2. Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de six ans:

- la société à responsabilité limitée LUXFIBEL, S.à r.l., avec siège social à Rombach/Martelange.

3. Le siège social est fixé à l'adresse suivante: à L-8832 Rombach/Martelange, 18, route de Bigonville.

Réunion du conseil d'administration

Les membres du Conseil d'Administration se sont ensuite réunis et ont décidé, à l'unanimité, de nommer Monsieur Pierre Pirotte, qualifié ci-avant, comme administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Rambrouch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M.-C. Toussaint, C. Collard, P. Pirotte, E. Latic, L. Grethen.

Enregistré à Redange, le 20 novembre 1997, vol. 396, fol. 71, case 4. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schaack.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 26 novembre 1997.

L. Grethen.

(92194/240/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 novembre 1997.

ENSCH SOEURS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9080 Ettelbruck, 1, avenue Salentiny.

R. C. Diekirch B 436.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, le 18 novembre 1997, vol. 260, fol. 14, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(92197/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 novembre 1997.

GARDEN CENTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9047 Ettelbruck, 39, rue Prince Henri.

R. C. Diekirch B 3.213.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, le 18 novembre 1997, vol. 260, fol. 13, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(92198/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 novembre 1997.

COROSI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 86, route de Clervaux.
R. C. Diekirch 2.617.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Clervaux, le 7 novembre 1997, vol. 205, fol. 87, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 25 novembre 1997.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(92199/667/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 novembre 1997.

COROSI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 86, route de Clervaux.
R. C. Diekirch 2.617.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Clervaux, le 7 novembre 1997, vol. 205, fol. 87, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 novembre 1997..

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 25 novembre 1997.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(92200/667/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 novembre 1997.

COROSI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 86, route de Clervaux.
R. C. Diekirch 2.617.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Clervaux, le 7 novembre 1997, vol. 205, fol. 87, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 25 novembre 1997.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(92201/667/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 novembre 1997.

COROSI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 86, route de Clervaux.
R. C. Diekirch 2.617.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Clervaux, le 7 novembre 1997, vol. 205, fol. 87, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 25 novembre 1997.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(92202/667/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 novembre 1997.

COROSI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 86, route de Clervaux.
R. C. Diekirch 2.617.

Le bilan au 31 décembre 1996 enregistré à Clervaux, le 7 novembre 1997, vol. 205, fol. 87, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 25 novembre 1997.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(92203/667/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 novembre 1997.

ROMAIN HEIRENS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9371 Gilsdorf, 10, rue des Prés.
R. C. Diekirch B 2.586.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Echternach, le 24 novembre 1997, vol. 131, fol. 51, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 26 novembre 1997.

Signature.

(92206/557/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 novembre 1997.

EWERHARDT SPEDITION, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6450 Echternach, 1, route de Luxembourg.
R. C. Diekirch B 1.716.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Echternach, le 24 novembre 1997, vol. 131, fol. 51, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 26 novembre 1997.

Signature.

(92204/557/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 novembre 1997.

EWERHARDT SPEDITION, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6450 Echternach, 1, route de Luxembourg.
R. C. Diekirch B 1.716.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Echternach, le 24 novembre 1997, vol. 131, fol. 51, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 26 novembre 1997.

Signature.

(92205/557/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 novembre 1997.

LA FOURMI S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-6450 Echternach, 7, route de Luxembourg.
R. C. Diekirch B 2.399.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Echternach, le 24 novembre 1997, vol. 131, fol. 51, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 26 novembre 1997.

Signature.

(92207/557/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 novembre 1997.

EXPLOSIF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6440 Echternach, 19, rue de la Gare.
R. C. Diekirch B 1.940.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Echternach, le 24 novembre 1997, vol. 131, fol. 51, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 26 novembre 1997.

Signature.

(92208/557/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 novembre 1997.

CREUTZ & PARTNERS, GLOBAL ASSET MANAGEMENT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.
H. R. Diekirch B 4.547.

In der Sitzung des Verwaltungsrates vom 3. November 1997 wurde Herr Herbert Julius Scheidt, Mitglied der Geschäftsleitung der DEUTSCHE BANK (SCHWEIZ) AG, wohnhaft in CH-1298 Celigny, 2-6 Chemin des Grands-Hutins zum Vorsitzenden des Verwaltungsrates der Gesellschaft ernannt.

Folgende Personen wurden zu Geschäftsführern ernannt:

- Herr Marcel Creutz, Bankkaufmann, wohnhaft in B-4730 Raeren, Periolbachstr. 7;
- Herr René Heidmann, Bankkaufmann, wohnhaft in NL-6291 Valls, Kloosterstraat;
- Herr Thomas Dammers, Diplomkaufmann, wohnhaft in D-52078 Aachen, Franz-Wallraff-Straße 96;
- Herr Lars Soerensen, Bankkaufmann, wohnhaft in D-52066 Aachen, Dedolphst. 6.

Diese Personen erhielten die Befugnis der täglichen Geschäftsführung der Gesellschaft und der diesbezüglichen Vertretung der Gesellschaft jeweils kollektiv zu Zweien.

Zum unabhängigen Wirtschaftsprüfer wurde KPMG FIDES PEAT, mit Sitz in L-2520 Luxemburg, 31, allée Scheffer ernannt.

Pour publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 1997, vol. 499, fol. 100, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(92212/267/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 novembre 1997.

R-ENTREPRISE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9371 Gilsdorf, 10, rue des Prés.
R. C. Diekirch B 4.042.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Echternach, le 24 novembre 1997, vol. 131, fol. 51, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 26 novembre 1997.

Signature.

(92209/557/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 novembre 1997.

ALEON HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Diekirch B 2.963.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, le 28 novembre 1997, vol. 260, fol. 19, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 28 novembre 1997.

Signature.

(92210/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 novembre 1997.

ALEON HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Diekirch B 2.963.

Extraits des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire de la société ALEON HOLDING S.A. tenue à son siège social, le 27 novembre 1997

Tous les actionnaires étant présents ou représentés, l'assemblée prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée prend acte de la démission de l'administrateur suivant:

- La S.A. NADEX, ayant son siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

Deuxième résolution

A été élue administratrice en son remplacement:

- Madame Nadine Mertens, gérante de sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 27 novembre 1997.

N. Mertens
Un administrateur

Enregistré à Diekirch, le 28 novembre 1997, vol. 260, fol. 20, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(92211/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 novembre 1997.

SWISS-LUX FINANCIAL HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Diekirch B 1.811.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch, le 26 novembre 1997, vol. 260, fol. 18, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(92219/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 novembre 1997.

SWISS-LUX FINANCIAL HOLDING S.A.H., Aktien-Holdinggesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9053 Ettelbrück, 45, avenue J.F. Kennedy.
H. R. Diekirch B 1.811.

Protokoll der Generalversammlung

Im Jahre eintausendneunhundertsebenundneunzig, am zweiten Juli.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft SWISS-LUX FINANCIAL HOLDING S.A.H., mit Sitz in Ettelbrück, R.C. Nr. B 1.811, zu einer ordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Gründungsurkunde der Gesellschaft wurde aufgenommen durch den Notar Paul Bettingen, mit Amtssitz in Wiltz, am 14. November 1988.

Die Satzung der Gesellschaft wurde im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nr. 18 vom 23. Januar 1989 veröffentlicht.

Die Versammlung beginnt um 13.30 Uhr unter dem Vorsitz von Herrn Peter Groß, Aktieninhaber, wohnhaft in Pfäffikon/Schweiz. Derselbe ernannt zum Schriftführer Herr Hermann Josef Lenz.

Zum Stimmenzähler wird ernannt:

Frau Petra Hoffmann.

Sodann stellte der Vorsitzende fest:

I. Daß aus einer vom Verwaltungsvorstand erstellten Anwesenheitsliste hervorgeht, daß sämtliche Aktionäre in gegenwärtiger Versammlung zugegen oder rechtlich vertreten sind; diese Anwesenheitsliste von den Aktieninhabern - respektive deren Vertreter - unterzeichnet und von den Mitgliedern des Verwaltungsvorstandes und dem Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt gegenwärtigem Protokoll beigegeben, um mit demselben zur Einregistrierung zu gelangen, ebenso wie die ordnungsgemäß durch die Anwesenden ne varietur paraphierte Vollmacht der vertretenen Aktionäre.

II. Daß die Generalversammlung in Anbetracht der Anwesenheit - respektive Vertretung - sämtlicher Aktieninhaber regelmäßig zusammengesetzt ist und gültig über alle Punkte der Tagesordnung beschliessen kann.

III. Daß die Tagesordnung folgende Punkte vorsieht:

Tagesordnung:

- 1.- Vorlage des Lageberichtes und des Berichtes des Aufsichtscommissars.
- 2.- Genehmigung des Jahresabschlusses sowie Ergebnisuweisung per 31. Dezember 1995.
- 3.- Beschlußfassung über die Entlastung des Verwaltungsrates und des Aufsichtscommissars.
- 4.- Verschiedenes.

Nach Beratung faßt die Generalversammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung billigt den Lagebericht und den Bericht des Commissars.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung stellt fest, dass im Einvernehmen mit dem Verwaltungsrat und Commissar die jährliche ordentliche Generalversammlung gemäss Satzungen erst jetzt stattfinden kann. Die Generalversammlung genehmigt die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung per 31. Dezember 1995.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, Verwaltungsrat und Commissar Entlastung zu erteilen.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Worüber Protokoll, aufgenommen in L-Ettelbrück, im Jahre, Monate und am Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung haben die vorgenannten Komparenten das vorliegende Protokoll unterschrieben.

Unterschriften.

(92220/000/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 novembre 1997.

SWISS-LUX FINANCIAL HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Diekirch B 1.811.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, le 26 novembre 1997, vol. 260, fol. 18, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(92221/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 novembre 1997.

SWISS-LUX FINANCIAL HOLDING S.A.H., Aktien-Holdinggesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9053 Ettelbrück, 45, avenue J.F. Kennedy.

H. R. Diekirch B 1.811.

Protokoll der Generalversammlung

Im Jahre eintausendneunhundertsiebenundneunzig, am zweiten Juli.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft SWISS-LUX FINANCIAL HOLDING S.A.H., mit Sitz in Ettelbrück, R.C. Nr. B 1.811, zu einer ordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Gründungsurkunde der Gesellschaft wurde aufgenommen durch den Notar Paul Bettingen, mit Amtssitz in Wiltz, am 14. November 1988.

Die Satzung der Gesellschaft wurde im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nr. 18 vom 23. Januar 1989 veröffentlicht.

Die Versammlung beginnt um 14.00 Uhr unter dem Vorsitz von Herrn Peter Groß, Aktieninhaber, wohnhaft in Pfäffikon/Schweiz. Derselbe ernannt zum Schriftführer Herr Hermann Josef Lenz.

Zum Stimmenzähler wird ernannt:

Frau Petra Hoffmann.

Sodann stellte der Vorsitzende fest:

I. Daß aus einer vom Verwaltungsvorstand erstellten Anwesenheitsliste hervorgeht, daß sämtliche Aktionäre in gegenwärtiger Versammlung zugegen oder rechtlich vertreten sind; diese Anwesenheitsliste von den Aktieninhabern - respektive deren Vertreter - unterzeichnet und von den Mitgliedern des Verwaltungsvorstandes und dem Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt gegenwärtigem Protokoll beigegeben, um mit demselben zur Einregistrierung zu gelangen, ebenso wie die ordnungsgemäß durch die Anwesenden ne varietur paraphierte Vollmacht der vertretenen Aktionäre.

II. Daß die Generalversammlung in Anbetracht der Anwesenheit - respektive Vertretung - sämtlicher Aktieninhaber regelmäßig zusammengesetzt ist und gültig über alle Punkte der Tagesordnung beschliessen kann.

III. Daß die Tagesordnung folgende Punkte vorsieht:

Tagesordnung:

- 1.- Vorlage des Lageberichtes und des Berichtes des Aufsichtskommissars.
- 2.- Genehmigung des Jahresabschlusses sowie Ergebnisuweisung per 31. Dezember 1996.
- 3.- Beschlußfassung über die Entlastung des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars.
- 4.- Verschiedenes.

Nach Beratung faßt die Generalversammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluß

Die Generalversammlung billigt den Lagebericht und den Bericht des Kommissars.

Zweiter Beschluß

Die Generalversammlung stellt fest, daß im Einvernehmen mit dem Verwaltungsrat und Kommissar die jährliche ordentliche Generalversammlung gemäss Satzungen erst jetzt stattfinden kann. Die Generalversammlung genehmigt die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung per 31. Dezember 1996.

Dritter Beschluß

Die Generalversammlung beschließt, Verwaltungsrat und Kommissar Entlastung zu erteilen.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Worüber Protokoll, aufgenommen in Ettelbrück, Luxemburg im Jahre, Monate und am Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung haben die vorgenannten Kompartmenten das vorliegende Protokoll unterschrieben.

Unterschriften.

(92222/000/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 novembre 1997.

HOTEL INTERNATIONAL CLERVAUX, Société Anonyme.

Siège social: L-9710 Clervaux, 10, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 1.760.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Clervaux, le 26 novembre 1997, vol. 205, fol. 93, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(92213/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 novembre 1997.

BOULANGERIE-PATISSERIE ZEHREN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6440 Echternach, 45, rue de la Gare.

R. C. Diekirch B 4.090.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 21 novembre 1997, vol. 499, fol. 99, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 1997.

*Pour la S.à r.l. BOULANGERIE-PATISSERIE ZEHREN
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.*

(92214/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 novembre 1997.

DELVA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 55, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Diekirch B 3.199.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Diekirch, le 28 novembre 1997, vol. 260, fol. 20, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 28 novembre 1997.

Signature.

(92235/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 novembre 1997.

DELVA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 55, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Diekirch B 3.199.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch, le 28 novembre 1997, vol. 260, fol. 20, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 28 novembre 1997.

Signature.

(92236/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 novembre 1997.

DELVA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 55, rue Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Diekirch B 3.199.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, le 28 novembre 1997, vol. 260, fol. 20, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 28 novembre 1997.

Signature.

(92237/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 novembre 1997.

FCS, FINANCIAL CONSULTING SERVICES HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Diekirch B 3.182.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, le 26 novembre 1997, vol. 260, fol. 18, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(92215/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 novembre 1997.

FCS, FINANCIAL CONSULTING SERVICES HOLDING S.A.H., Aktien-Holdinggesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9053 Ettelbrück, 45, avenue J.F. Kennedy.
H. R. Diekirch B 3.182.

Ordentliche Generalversammlung vom 6. Mai 1997

Im Jahre neunzehnhundertsiebenundneunzig, am sechsten Mai, am Gesellschaftssitz in Ettelbrück, avenue J.F. Kennedy 45, sind zur Generalversammlung erschienen die Aktionäre der Gesellschaft FCS, FINANCIAL CONSULTING SERVICES HOLDING S.A.H., gegründet gemäss Akt vor dem instrumentierenden Notar Fernand Unsen in Diekirch am 14. März 1995, veröffentlicht im Mémorial C, Nr 330 vom 20. Juli 1995.

- Die Sitzung ist eröffnet unter der Präsidentschaft von Herrn Hermann-Josef Lenz, wohnhaft in B-4780 St. Vith, Hinderhausen 82.

- Der Präsident bestimmt als Sekretär Frau Petra Hoffmann, wohnhaft in B-4780 St. Vith.

- Der Präsident benennt als Stimmenzähler Frau Maryse Dauphin, L-8523 Beckerich, 24, route d'Arlon.

Da das Büro jetzt vollständig besetzt ist, erklärt und bittet der Präsident, folgende Akte zu verfassen:

I. Die Tagesordnung der Gesellschaft ist folgende:

Tagesordnung:

- Abstimmung, Prüfung und Ratifizierung der Bilanz der Gesellschaft.

- Entlastung des Verwaltungsrates.

- Verbleib des Bilanzgewinns.

II. Es wird festgestellt, dass die Aktionäre vollzählig erschienen sind. Die erschienenen oder vertretenen Gesellschafter fassen einstimmig folgende Beschlüsse:

1. Die vorgelegte Bilanz wird für in Ordnung befunden und in der Form abgezeichnet.

Der Rechnungskommissar bestätigt die Einhaltung der luxemburgischen Bilanzrichtlinien und zeichnet die Bilanz ab. Die Bilanz wird in der vorliegenden Form veröffentlicht.

2. Der Verwaltungsrat wird für seine Tätigkeit entlastet betreffend das Geschäftsjahr 1996.

3. Der Bilanzgewinn wird als Reserve in der Gesellschaft einbehalten.

Es findet keine Ausschüttung statt.

Weitere Beschlüsse wurden nicht gefasst.

Ettelbrück, den 6. Mai 1997.

Unterschrift

Unterschrift

Unterschrift

Präsident

Sekretär

Stimmenzähler

(92216/000/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 novembre 1997.

VIRTEC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R. C. Luxembourg B 48.900.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 1997, vol. 500, fol. 2, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 1997.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, Société Civile

Signature

(43835/592/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1997.

EUCON FINANZ HOLDING S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Diekirch B 1.725.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch, le 26 novembre 1997, vol. 260, fol. 18, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(92223/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 novembre 1997.

EUCON FINANZ HOLDING S.A.H., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9053 Ettelbrück, 45, avenue J.F. Kennedy.
H. R. Diekirch B 1.725.

Protokoll der Generalversammlung

Im Jahre eintausendneunhundertsebenundneunzig, am zweiten Juli.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft EUCON FINANZ HOLDING S.A.H., mit Sitz in Ettelbrück, R.C. Nr. B 1.725, zu einer ordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Gründungsurkunde der Gesellschaft wurde aufgenommen durch den Notar Paul Bettingen, mit Amtssitz in Wiltz, am 7. Juni 1988.

Die Satzung der Gesellschaft wurde im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nr. 18 vom 23. Januar 1989 veröffentlicht.

Die Versammlung beginnt um 12.30 Uhr unter dem Vorsitz von Herrn Peter Groß, Aktieninhaber, wohnhaft in Pfäffikon/Schweiz. Derselbe ernennt zum Schriftführer Herrn Hermann Josef Lenz.

Zum Stimmzähler wird ernannt:

Frau Petra Hoffmann.

Sodann stellte der Vorsitzende fest:

I. Daß aus einer vom Verwaltungsvorstand erstellten Anwesenheitsliste hervorgeht, daß sämtliche Aktionäre in gegenwärtiger Versammlung zugegen oder rechtlich vertreten sind; diese Anwesenheitsliste von den Aktienhabern - respektive deren Vertreter - unterzeichnet und von den Mitgliedern des Verwaltungsvorstandes und dem Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt gegenwärtigem Protokoll beigegeben, um mit demselben zur Einregistrierung zu gelangen, ebenso wie die ordnungsgemäß durch die Anwesenden ne varietur paraphierte Vollmacht der vertretenen Aktionäre.

II. Daß die Generalversammlung in Anbetracht der Anwesenheit - respektive Vertretung - sämtlicher Aktieninhaber regelmäßig zusammengesetzt ist und gültig über alle Punkte der Tagesordnung beschliessen kann.

III. Daß die Tagesordnung folgende Punkte vorsieht:

Tagesordnung:

- 1.- Vorlage des Lageberichtes und des Berichtes des Aufsichtskommissars.
- 2.- Genehmigung des Jahresabschlusses sowie Ergebniszurweisung per 31. Dezember 1995.
- 3.- Beschlußfassung über die Entlastung des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars.
- 4.- Verschiedenes.

Nach Beratung faßt die Generalversammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluß

Die Generalversammlung billigt den Lagebericht und den Bericht des Kommissars.

Zweiter Beschluß

Die Generalversammlung stellt fest, dass im Einvernehmen mit dem Verwaltungsrat und Kommissar die jährliche ordentliche Generalversammlung gemäss Satzungen erst jetzt stattfinden kann. Die Generalversammlung genehmigt die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung per 31. Dezember 1995.

Dritter Beschluß

Die Generalversammlung beschließt, Verwaltungsrat und Kommissar Entlastung zu erteilen.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Worüber Protokoll, aufgenommen in L-Ettelbrück, im Jahre, Monate und am Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung haben die vorgenannten Komparenten das vorliegende Protokoll unterschrieben.

Unterschriften.

(92224/000/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 novembre 1997.

EUCON FINANZ HOLDING S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Diekirch B 1.725.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, le 26 novembre 1997, vol. 260, fol. 18, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(92225/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 novembre 1997.

EUCON FINANZ HOLDING S.A.H., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9053 Ettelbrück, 45, avenue J.F. Kennedy.
H. R. Diekirch B 1.725.

Protokoll der Generalversammlung

Im Jahre eintausendneunhundertsebenundneunzig, am zweiten Juli.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft EUCON FINANZ HOLDING S.A.H., mit Sitz in Ettelbrück, R.C. Nr. B 1.725, zu einer ordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Gründungsurkunde der Gesellschaft wurde aufgenommen durch den Notar Paul Bettingen, mit Amtssitz in Wiltz, am 7. Juni 1988.

Die Satzung der Gesellschaft wurde im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nr. 18 vom 23. Januar 1989 veröffentlicht.

Die Versammlung beginnt um 13.00 Uhr unter dem Vorsitz von Herrn Peter Groß, Aktieninhaber, wohnhaft in Pfäffikon/Schweiz. Derselbe ernennt zum Schriftführer Herrn Hermann Josef Lenz.

Zum Stimmzähler wird ernannt:

Frau Petra Hoffmann.

Sodann stellte der Vorsitzende fest:

I. Daß aus einer vom Verwaltungsvorstand erstellten Anwesenheitsliste hervorgeht, daß sämtliche Aktionäre in gegenwärtiger Versammlung zugegen oder rechtlich vertreten sind; diese Anwesenheitsliste von den Aktieninhabern - respektive deren Vertreter - unterzeichnet und von den Mitgliedern des Verwaltungsvorstandes und dem Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt gegenwärtigem Protokoll beigegeben, um mit demselben zur Einregistrierung zu gelangen, ebenso wie die ordnungsgemäß durch die Anwesenden ne varietur paraphierte Vollmacht der vertretenen Aktionäre.

II. Daß die Generalversammlung in Anbetracht der Anwesenheit - respektive Vertretung - sämtlicher Aktieninhaber regelmäßig zusammengesetzt ist und gültig über alle Punkte der Tagesordnung beschliessen kann.

III. Daß die Tagesordnung folgende Punkte vorsieht:

Tagesordnung:

- 1.- Vorlage des Lageberichtes und des Berichtes des Aufsichtscommissars.
- 2.- Genehmigung des Jahresabschlusses sowie Ergebnisuweisung per 31. Dezember 1996.
- 3.- Beschlußfassung über die Entlastung des Verwaltungsrates und des Aufsichtscommissars.
- 4.- Verschiedenes.

Nach Beratung faßt die Generalversammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluß

Die Generalversammlung billigt den Lagebericht und den Bericht des Commissars.

Zweiter Beschluß

Die Generalversammlung stellt fest, daß im Einvernehmen mit dem Verwaltungsrat und dem Commissar die jährliche ordentliche Generalversammlung gemäss Satzungen erst jetzt stattfinden kann. Die Generalversammlung genehmigt die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung per 31. Dezember 1996.

Dritter Beschluß

Die Generalversammlung beschließt, Verwaltungsrat und Commissar Entlastung zu erteilen.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Worüber Protokoll, aufgenommen in L-Ettelbrück, im Jahre, Monate und am Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung haben die vorgenannten Komparenten das vorliegende Protokoll unterschrieben.

Unterschriften.

(92226/000/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 novembre 1997.

D.S.I., DELVA SERVICE ET INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 55, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Diekirch B 3.202.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Diekirch, le 28 novembre 1997, vol. 260, fol. 20, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 28 novembre 1997.

Signature.

(92238/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 novembre 1997.

D.S.I., DELVA SERVICE ET INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 55, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Diekirch B 3.202.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch, le 28 novembre 1997, vol. 260, fol. 20, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 28 novembre 1997.

Signature.

(92239/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 novembre 1997.

D.S.I., DELVA SERVICE ET INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 55, rue Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Diekirch B 3.202.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, le 28 novembre 1997, vol. 260, fol. 20, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 28 novembre 1997.

Signature.

(92240/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 novembre 1997.

REL, REAL ESTATE LUXEMBURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Diekirch B 3.130.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, le 26 novembre 1997, vol. 260, fol. 18, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(92217/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 novembre 1997.

REL, REAL ESTATE LUXEMBURG S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9053 Ettelbrück, 45, avenue J.F. Kennedy.
H. R. Diekirch B 3.130.

Ordentliche Generalversammlung vom 5. Mai 1997

Im Jahre neunzehnhundertsiebenundneunzig, am fünften Mai, am Gesellschaftssitz in Ettelbrück, avenue J.F. Kennedy 45, sind zur Generalversammlung erschienen die Aktionäre der Gesellschaft REL, REAL ESTATE LUXEMBURG S.A., gegründet gemäss Akt vor dem instrumentierenden Notar Fernand Unsen in Diekirch am 23. Januar 1995, veröffentlicht im Mémorial C, Nr 215 vom 18. Mai 1995.

- Die Sitzung ist eröffnet unter der Präsidentschaft von Herrn Hermann-Josef Lenz, wohnhaft in B-4780 St. Vith, Hinderhausen 82.

- Der Präsident bestimmt als Sekretär Frau Petra Hoffmann, wohnhaft in B-4780 St. Vith.

- Der Präsident benennt als Stimmzähler Frau Maryse Dauphin, L-8523 Beckerich, 24, route d'Arlon.

Da das Büro jetzt vollständig besetzt ist, erklärt und bittet der Präsident, folgende Akte zu verfassen:

I. Die Tagesordnung der Gesellschaft ist folgende:

Tagesordnung:

- Abstimmung, Prüfung und Ratifizierung der Bilanz der Gesellschaft.

- Entlastung des Verwaltungsrates.

- Verbleib des Bilanzgewinns.

II. Es wird festgestellt, dass die Aktionäre vollzählig erschienen sind. Die erschienenen oder vertretenen Gesellschafter fassen einstimmig folgende Beschlüsse:

1. Die vorgelegte Bilanz wird für in Ordnung befunden und in der Form abgezeichnet.

Der Rechnungskommissar bestätigt die Einhaltung der luxemburgischen Bilanzrichtlinien und zeichnet die Bilanz ab.

Die Bilanz wird in der vorliegenden Form veröffentlicht.

2. Der Verwaltungsrat wird für seine Tätigkeit entlastet betreffend das Geschäftsjahr 1996.

3. Im Geschäftsjahr wurde ein Verlust ausgewiesen.

Es findet keine Ausschüttung statt.

Weitere Beschlüsse wurden nicht gefasst.

Ettelbrück, den 5. Mai 1997.

Unterschrift

Unterschrift

Unterschrift

Präsident

Sekretär

Stimmzähler

(92218/000/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 novembre 1997.

WACHTER DEVELOPPEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 5, rue Aldringen.

Réunion du Conseil d'Administration

Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales, à l'article 6 des statuts de la société et à l'autorisation préalable donnée par l'assemblée générale extraordinaire du 10 novembre 1997, les administrateurs se sont réunis en conseil et ont élu Monsieur Gérard Wachter, dirigeant d'entreprise, demeurant 5, Quai Layrle, 94110 Pointe-à-Pitre, aux fonctions d'administrateur-délégué de la société, lequel aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.

B. Monge G. Wachter M. Wurth

Administrateur Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 1997, vol. 103S, fol. 27, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(43836/202/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1997.

UMP EUROPE, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Diekirch B 1.950.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, le 26 novembre 1997, vol. 260, fol. 18, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(92227/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 novembre 1997.

UMP EUROPE, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-9053 Ettelbrück, 45, avenue J.F. Kennedy.
H. R. Diekirch B 1.950.

Ordentliche Generalversammlung vom 6. Mai 1997

Im Jahre neunzehnhundertsiebenundneunzig, am sechsten Mai, am Gesellschaftssitz in Ettelbrück, avenue J.F. Kennedy 45, sind zur Generalversammlung erschienen die Gesellschafter der Gesellschaft UMP EUROPE, GmbH, gegründet gemäss Akt vor dem instrumentierenden Notar Paul Bettingen in Wiltz am 16. November 1989, veröffentlicht im Mémorial C, Nr 132 vom 23. April 1990.

- Die Sitzung ist eröffnet unter der Geschäftsführung von Herrn Hermann-Josef Lenz, wohnhaft in B-4780 St. Vith, Hinderhausen 82.

- Der Geschäftsführer bestimmt als Sekretär Frau Petra Hoffmann, wohnhaft in B-4780 St. Vith, Heckingstr. 21.

- Der Geschäftsführer benennt als Stimmzähler Herrn Werner Kootz, wohnhaft in D-54636 Echtershausen, Hauptstr. 27.

Da das Büro jetzt vollständig besetzt ist, erklärt und bittet der Geschäftsführer, folgende Akte zu verfassen:

I. Die Tagesordnung der Gesellschaft ist folgende:

Tagesordnung:

- Abstimmung, Prüfung und Ratifizierung der Bilanz der GmbH des Jahres 1996.

- Entlastung der Geschäftsführung.

- Verbleib des Bilanzgewinns.

II. Es wird festgestellt, dass die Gesellschafter vollzählig erschienen sind. Die erschienenen oder vertretenen Gesellschafter fassen einstimmig folgende Beschlüsse:

1. Die vorgelegte Bilanz wird für in Ordnung befunden und in der Form abgezeichnet. Die Bilanz wird in der vorliegenden Form veröffentlicht.

2. Der Geschäftsführer wird für seine Tätigkeit entlastet betreffend das Geschäftsjahr 1996.

3. In dem Geschäftsjahr 1996 wurde ein Verlust ausgewiesen.

Es findet keine Ausschüttung statt.

Weitere Beschlüsse wurden nicht gefasst.

Ettelbrück, den 6. Mai 1997.

Unterschrift
Geschäftsführer

Unterschrift
Sekretär

(92228/000/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 novembre 1997.

EUROTAX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Diekirch B 1.674.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, le 26 novembre 1997, vol. 260, fol. 18, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(92229/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 novembre 1997.

EUROTAX, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-9053 Ettelbrück, 45, avenue J.F. Kennedy.
H. R. Diekirch B 1.674.

Ordentliche Generalversammlung vom 7. Mai 1997

Im Jahre neunzehnhundertsiebenundneunzig, am siebten Mai, am Gesellschaftssitz in Ettelbrück, avenue J.F. Kennedy 45, sind zur Generalversammlung erschienen die Aktionäre der Gesellschaft EUROTAX, S.à r.l., gegründet gemäss Akt vor dem instrumentierenden Notar Christine Doerner in Bettemburg am 6. November 1987, veröffentlicht im Mémorial C, Nr 385 vom 12. Februar 1988.

- Die Sitzung ist eröffnet unter der Präsidentschaft von Herrn Hermann-Josef Lenz, wohnhaft in B-4780 St. Vith, Hinderhausen 82.

- Der Geschäftsführer bestimmt als Sekretär Frau Petra Hoffmann, wohnhaft in B-4780 St. Vith.

- Der Geschäftsführer benennt als Stimmzähler Herrn Werner Kootz, wohnhaft in D-54636 Echtershausen.

Da das Büro jetzt vollständig besetzt ist, erklärt und bittet der Geschäftsführer, folgende Akte zu verfassen:

I. Die Tagesordnung der Gesellschaft ist folgende:

Tagesordnung:

- Abstimmung, Prüfung und Ratifizierung der Bilanz der GmbH.
- Entlastung der Geschäftsführung.
- Verbleib des Bilanzgewinns.

II. Es wird festgestellt, dass die Gesellschafter vollzählig erschienen sind. Die erschienenen oder vertretenen Gesellschafter fassen einstimmig folgende Beschlüsse:

1. Die vorgelegte Bilanz wird für in Ordnung befunden und in der Form abgezeichnet.

Der Rechnungskommissar bestätigt die Einhaltung der luxemburgischen Bilanzrichtlinien und zeichnet die Bilanz ab.

Die Bilanz wird in der vorliegenden Form veröffentlicht.

2. Der Geschäftsführer wird für seine Tätigkeit entlastet betreffend das Geschäftsjahr 1996.

3. Im Geschäftsjahr wurde ein Verlust ausgewiesen.

Es findet keine Ausschüttung statt.

Weitere Beschlüsse wurden nicht gefasst.

Ettelbrück, den 7. Mai 1997.

Unterschrift
Geschäftsführer

Unterschrift
Sekretär

(92230/000/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 novembre 1997.

UNICO HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Diekirch B 2.765.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, le 26 novembre 1997, vol. 260, fol. 18, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(92231/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 novembre 1997.

UNICO HOLDING S.A.H., Aktien-Holdinggesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9053 Ettelbrück, 45, avenue J.F. Kennedy.

H. R. Diekirch B 2.765.

Ordentliche Generalversammlung vom 7. Mai 1996

Im Jahre neunzehnhundertsechundneunzig, am siebten Mai, am Gesellschaftssitz in Ettelbrück, avenue J.F. Kennedy 45, sind zur Generalversammlung erschienen die Aktionäre der Gesellschaft UNICO HOLDING S.A.H., gegründet gemäss Akt vor dem instrumentierenden Notar Fernand Unsen in Diekirch am 13. August 1993, veröffentlicht im Mémorial C, Nr 510 vom 27. Oktober 1993.

- Die Sitzung ist eröffnet unter der Präsidentschaft von Frau Petra Hoffmann, wohnhaft in B-4780 St. Vith, Heckingstr. 21.

- Die Präsidentin bestimmt als Sekretär Herrn Hermann-Josef Lenz, wohnhaft in B-4780 St. Vith, Hinderhausen 82.

- Die Präsidentin benennt als Stimmzähler Frau Rita Laberger, B-4780 St. Vith, Hinderhausen 82.

Da das Büro jetzt vollständig besetzt ist, erklärt und bittet die Präsidentin, folgende Akte zu verfassen:

I. Die Tagesordnung der Gesellschaft ist folgende:

Tagesordnung:

- Abstimmung, Prüfung und Ratifizierung der Bilanz der Gesellschaft.
- Entlastung der Verwaltungsrates.
- Verbleib des Bilanzgewinns.

II. Es wird festgestellt, dass die Aktionäre vollzählig erschienen sind. Die erschienenen oder vertretenen Gesellschafter beschliessen einstimmig folgende Beschlüsse:

1. Die vorgelegte Bilanz wird für in Ordnung befunden und in der Form abgezeichnet. Der Rechnungskommissar bestätigt die Einhaltung der luxemburgischen Bilanzrichtlinien und zeichnet die Bilanz ab.

2. Der Verwaltungsrat wird für seine Tätigkeit entlastet betreffend das Geschäftsjahr 1995.

3. Im Geschäftsjahr wurde ein Verlust ausgewiesen.

Es findet keine Ausschüttung statt.

Weitere Beschlüsse wurden nicht gefasst.

Ettelbrück, den 7. Mai 1996.

Unterschrift
Präsident

Unterschrift
Sekretär

Unterschrift
Stimmzähler

(92232/000/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 novembre 1997.

CTA, COTTONCRAFT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Diekirch B 2.816.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, le 26 novembre 1997, vol. 260, fol. 18, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(92233/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 novembre 1997.

CTA, COTTONCRAFT, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-9053 Ettelbrück, 45, avenue J.F. Kennedy.
H. R. Diekirch B 2.816.

Ordentliche Generalversammlung vom 6. Mai 1997

Im Jahre neunzehnhundertsiebenundneunzig, am sechsten Mai, am Gesellschaftssitz in Ettelbrück, avenue J.F. Kennedy 45, sind zur Generalversammlung erschienen die Gesellschafter der Gesellschaft CTA, COTTONCRAFT, S.à r.l., gegründet gemäss Akt vor dem instrumentierenden Notar Fernand Unsen in Diekirch am 15. November 1993, veröffentlicht im Mémorial C, Nr 2 vom 4. Januar 1994.

- Die Sitzung ist eröffnet unter der Geschäftsführung von Frau Petra Hoffmann, wohnhaft in B-4780 St. Vith, Heckingstr. 21.

- Die Geschäftsführerin bestimmt als Sekretär Herrn Hermann-Josef Lenz, wohnhaft in B-4780 St. Vith, Hinderhausen 82.

- Die Geschäftsführerin benennt als Stimmenzähler Frau Maryse Dauphin, wohnhaft in L-8523 Beckerich, route d'Arlon 24.

Da das Büro jetzt vollständig besetzt ist, erklärt und bittet die Geschäftsführerin, folgende Akte zu verfassen:

I. Die Tagesordnung der Gesellschaft ist folgende:

Tagesordnung:

- Abstimmung, Prüfung und Ratifizierung der Bilanz der S.à r.l. des Jahres 1996.

- Entlastung der Geschäftsführung.

- Verbleib des Bilanzgewinns.

II. Es wird festgestellt, dass die Gesellschafter vollständig erschienen sind. Die erschienenen oder vertretenen Gesellschafter fassen einstimmig folgende Beschlüsse:

1. Die vorgelegte Bilanz wird für in Ordnung befunden und in der Form abgezeichnet. Die Bilanz wird in der vorliegenden Form veröffentlicht.

2. Die Geschäftsführerin wird für ihre Tätigkeit entlastet betreffend das Geschäftsjahr 1996.

3. In dem Geschäftsjahr 1996 wurde ein Verlust ausgewiesen.

Es findet keine Ausschüttung statt.

Weitere Beschlüsse wurden nicht gefasst.

Ettelbrück, den 6. Mai 1997.

Unterschrift
Geschäftsführerin

Unterschrift
Sekretär

(92234/000/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 novembre 1997.

3P & PARTNER, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-2210 Luxemburg, 56, boulevard Napoléon 1^{er}.

STATUTEN

Im Jahre neunzehnhundertsiebenundneunzig, am vierundzwanzigsten Oktober.

Vor dem Unterzeichneten Gérard Lecuit, Notar mit Amtswohnsitze in Hesperingen.

Sind erschienen:

1) Herr Peter Kimmel, Geschäftsführer, wohnhaft in A-4075 Breitenach, Steinholz 10;

2) Frau Michaela Kimmel, Hausfrau, wohnhaft in A-4075 Breitenach, Steinholz 10.

Diese Kompargenten ersuchten den amtierenden Notar nachstehenden, durch alle Parteien vereinbarten Gesellschaftsvertrag zu beurkunden wie folgt:

Art. 1. Zwischen den Besitzern der hiermit geschaffenen Gesellschaftsanteile und derjenigen Anteile, die späterhin noch ausgegeben werden könnten, wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche den Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, so wie diese später vervollständig beziehungsweise abgeändert wurden, und der vorliegenden Satzung unterliegt.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb, die Verwaltung, die Verwertung und die Veräusserung von Beteiligungen in irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Gesellschaften. Sie kann auch Anleihen aufnehmen und den Gesellschaften, an denen sie direkt oder indirekt beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschuss oder Sicherheit gewähren.

Des weiteren kann die Gesellschaft alle sonstigen Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Zeichnung, Kauf, Tausch oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Tausch oder sonstwie veräussern. Darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und Lizenzen sowie davon abgeleitete oder dieselben ergänzende Rechte erwerben, verwerten und veräussern.

Zweck der Gesellschaft ist ausserdem der Erwerb, die Verwaltung, die Verwertung und die Veräusserung von sowohl in Luxemburg als auch im Ausland gelegenen Immobilien.

Generell kann die Gesellschaft alle kaufmännischen, gewerblichen und finanziellen Geschäfte beweglicher und unbeweglicher Natur tätigen, die obengenannte Zwecke fördern oder ergänzen.

Art. 3. Die Gesellschaft nimmt die Firmenbezeichnung 3P & PARTNER an.

Art. 4. Die Gesellschaft wird auf unbegrenzte Dauer gegründet.

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg. Er kann zu jeder Zeit in irgendeine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg durch einfachen Beschluss des oder der Geschäftsführer verlegt werden.

Im Falle von Kriegswirren, wirtschaftlichen oder politischen Krisen, welche die Ausübung der Gesellschaftstätigkeit am Sitze nicht mehr erlauben, kann der Gesellschaftssitz durch einfachen Beschluss derjenigen Teilhaber, welche noch in der Lage sind, sich unter den gegebenen Umständen der Geschäfte der Gesellschaft anzunehmen, ins Ausland verlegt werden. Eine solche Verlegung des Gesellschaftssitzes, die immer nur provisorischer Natur sein kann, ändert die Nationalität der Gesellschaft nicht.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend Luxemburger Franken (500.000,- LUF), eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile mit einem Nominalwert von je tausend Luxemburger Franken (1.000,- LUF) und wurde wie folgt gezeichnet:

a) Herr Peter Kimmel, vorgeannt, vierhundertfünfzig Anteile	450
b) Frau Michaela Kimmel, vorgeannt, fünfzig Anteile	50
Total: fünfhundert Anteile	500

Alle Anteile wurden voll in bar eingezahlt auf ein Konto der Gesellschaft, worüber dem amtierenden Notar der Nachweis erbracht wurde.

Wenn und solange alle Anteile in der Hand einer Person sind, dann ist die Gesellschaft eine Einmangengesellschaft im Sinne von Artikel 179(2) des Gesetzes über die Handelsgesellschaften; in diesem Fall sind, unter anderem, die Artikel 200-1 und 200-2 dieses Gesetzes anzuwenden.

Die Gesellschaft ist berechtigt, Anteile zurückzukaufen.

Zur Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Gesellschafter oder Nichtgesellschafter bedarf es der Genehmigung der Generalversammlung der Gesellschafter, die wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten müssen.

Die Übertragung der Gesellschaftsanteile an Gesellschafter oder Nichtgesellschafter infolge Sterbefalls bedarf der Zustimmung von Gesellschaftern, die drei Viertel der den Überlebenden zustehenden Rechte vertreten.

Wenn die Abtretung beziehungsweise die Übertragung nicht genehmigt wird, dann haben die Mitgesellschafter ein Vorkaufsrecht, und zwar jeder im Verhältnis zu seiner Beteiligung am Gesellschaftskapital, auf allen Anteilen, die abgetreten beziehungsweise übertragen werden sollen. Sie müssen sich innerhalb von 30 Tagen entscheiden. Sollte ein oder mehrere Mitgesellschafter das Vorkaufsrecht nicht ausüben, dann eröffnet sich für die anderen Mitgesellschafter ein weiteres Vorkaufsrecht auf diesen Anteilen, und zwar für jeden im Verhältnis zu seiner Beteiligung am Gesellschaftskapital. Für seine Entscheidung hat er wiederum 30 Tage Zeit.

Anteile, die nicht von den Mitgesellschaftern im Rahmen ihres Vorkaufsrechtes erworben werden, können von der Gesellschaft zurückgekauft werden. Auch sie muss sich innerhalb von 30 Tagen entscheiden.

Anteile, die weder von der Gesellschaft noch von den Mitgesellschaftern im Rahmen des Rückkaufs- beziehungsweise Vorkaufsrechtes erworben werden, sind während dreissig (30) Tagen frei übertragbar. Ist nach Ablauf dieser Frist keine Übertragung erfolgt, dann muss das in den vorausgehenden Abschnitten beschriebene Verfahren wiederholt werden. Dieselben Rechte eröffnen sich für die Gesellschaft und die Mitgesellschafter, wenn ein Gesellschafter zahlungs- oder geschäftsunfähig wird.

Art. 7. Ausser seiner Gesellschaftseinlage kann jeder Teilhaber, mit der vorherigen Zustimmung der anderen Teilhaber, der Gesellschaft persönliche Kreditzuschüsse in Kontokorrent gewähren. Diese Kreditzuschüsse werden auf ein spezielles Kontokorrent zwischen dem kreditgebenden Teilhaber und der Gesellschaft verbucht. Sie tragen Zinsen zu einem Satz, welcher von der Generalversammlung der Teilhaber mit Zweidrittelmehrheit festgelegt wird. Diese Zinsen werden als allgemeine Geschäftskosten der Gesellschaft verbucht. Kreditzuschüsse, die von einem Teilhaber in der in diesem Artikel bestimmten Form gegeben werden, sind nicht als zusätzliche Gesellschaftseinlage zu betrachten, und der Teilhaber wird für diesen Betrag nebst Zinsen als Gläubiger der Gesellschaft anerkannt.

Art. 8. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer geleitet, welche Gesellschafter oder Nichtgesellschafter sein können.

Art. 9. Der oder die Geschäftsführer haben die ausgedehntesten Befugnisse, um die Geschäfte der Gesellschaft durchzuführen und um die Gesellschaft gerichtlich oder aussergerichtlich zu vertreten.

Bei mehreren Geschäftsführern werden immer zwei Unterschriften verlangt. Kein Geschäftsführer ist einzelzeichnungsberechtigt.

Art. 10. Der oder die Geschäftsführer können Prokuristen der Gesellschaft ernennen, welche die Gesellschaft mit ihrer alleinigen Unterschrift vertreten können, aber nur in denjenigen Grenzen, welche in der Prokura bestimmt werden müssen.

Der oder die Geschäftsführer sind einfache Mandatare der Gesellschaft und sie gehen persönlich keine Verbindlichkeiten ein in bezug auf die Verbindlichkeiten, welche sie im Namen der Gesellschaft und in den Grenzen ihrer Befugnisse eingegangen sind. Sie sind der Gesellschaft gegenüber nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 11. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 12. Die Geschäftsführung hat über die Gesellschaftstätigkeit ordnungsgemäss Buch zu führen, gemäss den einschlägigen kaufmännischen Gepflogenheiten.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres hat die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz sowie eine Gewinn- und Verlustrechnung aufzustellen nach den Vorschriften des Gesetzes vom 18. September 1933.

Ein Geschäftsbericht muss gleichzeitig abgegeben werden. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Art. 13. Vom Reingewinn sind jährlich wenigstens ein Zwanzigstel zur Bildung des gesetzlichen Rücklagefonds vorwegzunehmen. Diese Verpflichtung erlischt, wenn die Rücklagen den zehnten Teil des Gesellschaftskapitals erreicht haben, und ist wieder einzusetzen, sobald dieses Zehntel in Anspruch genommen ist. Die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung werden den Gesellschaftern zur Genehmigung vorgelegt; diese äussern sich durch besondere Abstimmung über die Entlassung der Geschäftsführung. Der Saldo des Reingewinns steht der Gesellschafterversammlung zur freien Verfügung.

Art. 14. Die Gesellschaft wird nicht aufgelöst durch das Ableben, den Konkurs, die Zahlungsunfähigkeit sowie die gesetzliche Untersagung eines Teilhabers.

Im Falle des Ablebens eines Teilhabers wird die Gesellschaft zwischen den überlebenden Teilhabern und den gesetzlichen Erben fortgesetzt.

Die Gesellschaft erkennt jedoch nur einen einzigen Eigentümer pro Gesellschaftsanteil an. Etwaige Eigentümer in ungeteiltem Eigentum sind gehalten, einen von ihnen der Gesellschaft gegenüber zu bezeichnen, welcher diese Anteile vertreten wird.

Art. 15. Die eventuelle Liquidierung der Gesellschaft wird durch den oder die Geschäftsführer im Amt abgewickelt werden und, falls keine Geschäftsführer vorhanden sind oder falls die den Auftrag nicht annehmen, durch einen Liquidator, welcher von der Generalversammlung ernannt wird.

Die Liquidation wird gemäss den Artikeln 141-151 des Gesetzes vom 10. August 1915 erfolgen.

Art. 16. Das nach erfolgter Liquidation verbleibende Nettovermögen wird unter die Teilhaber im Verhältnis zu ihren Anteilen an der Gesellschaft verteilt.

Etwaige Verluste werden in gleicher Weise aufgeteilt, ohne dass jedoch ein Teilhaber gehalten werden könnte, Zahlungen zu leisten, welche seine Geschäftseinlagen übersteigen.

Art. 17. Sämtliche Streitigkeiten, welche während der Liquidation der Gesellschaft, sei es zwischen dem oder den Geschäftsführern und der Gesellschaft entstehen, werden, soweit es sich um die Gesellschaftsangelegenheiten handelt, durch Schiedsgericht entsprechend der Zivilprozessordnung entschieden.

Kostenabschätzung

Die Kosten, Ausgaben, Vergütungen oder Lasten, unter irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Errichtung obliegen oder zur Last gelegt werden, betragen schätzungsweise fünfunddreissigtausend Luxemburger Franken (35.000,- LUF).

Ausserordentliche Generalversammlung

Sofort nach Gründung der Gesellschaft haben die Gesellschafter einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1) Als Geschäftsführer wird auf unbestimmte Dauer ernannt:

Herr Peter Kimmel, vorgeannt.

Er ist berechtigt, die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift rechtsgültig zu vertreten.

2) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-2210 Luxemburg, 54, boulevard Napoleon I^{er}.

Der gegenwärtigen Urkunde, geschrieben in Deutsch, ist eine englische Fassung beigefügt. Im Falle eines Widerspruchs zwischen dem deutschen und dem englischen Text wird die deutsche Fassung vorwiegen.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen, am Datum wie eingangs erwähnt, in Luxemburg.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen sowie Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Folgt die englische Übersetzung:

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on October twenty-fourth.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

1) Mr Peter Kimmel, director, residing in A-4075 Breitenach, Steinholz 10;

2) Mrs Michaela Kimmel, housewife, residing in A-4075 Breitenach, Steinholz 10.

Such appearing parties have requested the undersigned notary to inscribe as follows the articles of association of a company:

Art. 1. Among the subscribers of the hereby issued sharequotas and of those which could be issued later on, there is hereby formed a private limited company (société à responsabilité limitée) governed by the law of August 10, 1915 on Trading Companies and amendments hereto and by these articles of association.

Art. 2. The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form, in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licences, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

Art. 3. The company chooses the name 3P & PARTNER, private limited company (société à responsabilité limitée).

Art. 4. The company is established for an unlimited duration.

Art. 5. The company's registered office is in Luxembourg. At any time it may be transferred by an ordinary decision of the shareholders to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg.

In wartime or if extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, the latter may be declared to have been transferred abroad by ordinary decision of those shareholders who are still in a position to take care of the company's business under the given circumstances. Such transfer of the registered office is provisional only and does not affect the company's nationality.

Art. 6. The capital is set at five hundred thousand Luxembourg francs (500,000.- LUF), divided into five hundred (500) sharequotas of thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF) each.

The sharequotas have been subscribed to as follows:

a) Mr Peter Kimmel, previously named, four hundred and fifty shares	450
b) Mrs Michaela Kimmel, previously named, fifty shares	50
Total: five hundred thousand shares	500

All the sharequotas have been fully paid up in cash on a bank account of the company; evidence thereof has been given to the notary.

When and as long as all the sharequotas are held by one person, the company is a one person company in the sense of article 179(2) of the law on Trading Companies: in this case, the articles 200-1 and 200-2 among others of the same law are applicable.

The company is entitled to repurchase sharequotas.

The assignation of sharequotas inter vivos to shareholders or third persons must be authorised by the general meeting of the shareholders who represent at least three quarters of the capital.

The transfer of sharequotas mortis causa to shareholders or third persons must be accepted by the shareholders who represent three quarters of the rights belonging to the survivors.

If the transfer or the assignation is not accepted, the fellow shareholders are entitled to pre-emptive rights proportionately to the number of sharequotas respectively held by them on all the sharequotas intended for transfer or assignation. They must take a decision within thirty days. Should one or more fellow shareholders not exercise the right of pre-emption, the other fellow shareholders get a further right of pre-emption on these sharequotas proportionately to the number of sharequotas respectively held by them. Again, the decision must be taken within thirty days.

Sharequotas which are not acquired by the fellow shareholders on the basis of their right of pre-emption may be repurchased by the company. The latter as well must decide within thirty days.

Sharequotas which are neither repurchased by the company nor acquired by the fellow shareholders on the basis of the right of pre-emption may be transferred within thirty days without any restriction. Should the sharequotas not be transferred at the end of this period, the procedure described in the previous paragraphs is applicable again. The company and the fellow shareholders have the same rights if a shareholder becomes insolvent or incapable of exercising his rights.

Art. 7. Beside his contribution each shareholder, with the previous authorization of his fellow shareholders, may grant personal loans to the company through a special current account with the company where these loans are recorded. They bear interest at a rate fixed by the shareholders' meeting with a two-third majority. This interest is recorded as ordinary expenses of the company.

Loans granted by a shareholder in accordance with the provisions of this article shall not be considered as a further contribution and the shareholder shall be acknowledged by the company as creditor with respect to the capital and the interest of this loan.

Art. 8. The company is administered by one or more managers who may be shareholders or third persons. If there are several managers, they constitute a board and must take their decisions collegially and with absolute majority. The managers have the broadest powers to execute the company's business and to represent the company in court and extrajudicially. If there are several managers, the shareholders' meeting decides whether a single director may bind the company by his sole signature.

Art. 10. The managers may appoint attorneys of the company entitled to bind the latter by their sole signature, but within the limits of their power only.

The managers are mere agents of the company and they are not personally liable with respect to debts contracted on behalf of the company and within the limits of their power. They are responsible before the company for the performance of their mandate only.

Art. 11. The company's financial year runs from the first of January to the last of December of each year. The first financial year nevertheless shall begin on the day of the formation of the company and shall terminate on the last of December of this year.

Art. 12. The management has to do the accounting in accordance with the commercial usage.

At the end of each financial year the management must draw up an inventory and establish a balance sheet.

Each shareholder may require the presentation of the balance sheet at the registered office of the company and during the working hours.

Art. 13. Of the net profits at least 5% shall be appropriated each year to the legal reserve. This deduction ceases to be compulsory whenever the reserve amounts to 10% of the capital but it must be resumed as soon as the ten per cent are touched. The balance sheet shall be submitted to the shareholders for approval; they decide especially on the discharge of the management. The balance of the net profit is at the free disposal of the shareholders' meeting.

Art. 14. The company is not dissolved by the death, the bankruptcy, the insolvency or by the loss of the shareholder's legal capacity. Following a shareholder's death, the company will be continued among the surviving shareholders and the heirs of the deceased.

The company acknowledges only one owner per sharequota. Joint owners are obliged to determine one among them who is representing the sharequotas with respect to the company.

Art. 15. The possible liquidation of the company will be carried out by the incumbent managers, and, if there are no managers left or if they fail to accept the mandate, by a liquidator appointed by the shareholders' meeting.

The liquidation will be carried out in accordance with articles 141 to 151 of the law of August 10, 1915 on Trading Companies.

Art. 16. The net assets remaining after the liquidation shall be distributed to the shareholders proportionately to the number of sharequotas respectively held by them.

Possible losses shall be distributed likewise, without the shareholder being obliged to make payments exceeding his contribution.

Art. 17. Any litigation arising during the liquidation of the company, either among the shareholders themselves or between the managers and the company shall, insofar as the company's business is concerned, be decided by arbitration with the Civil procedure.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatever, which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately thirty-five thousand Luxembourg francs (35,000.- LUF).

Extraordinary general meeting

The partners representing the whole of the company's share capital have forthwith unanimously carried the following resolutions:

1) The company will be administered for an unlimited period by Mr Peter Kimmel, previously named.

He has the power to bind the company by his sole signature.

2) The address of the corporation is in L-2210 Luxembourg, 56, boulevard Napoleon I^{er}.

The undersigned notary, who knows English, states that at the request of the appearing parties, the present deed is worded in German, followed by an English version and in case of discrepancies between the English and the German text, the German version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Gezeichnet: P. Kimmel, M. Kimmel, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 1997, vol. 102S, fol. 97, case 4. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Abschrift, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Hesperingen, den 20. November 1997.

G. Lecuit.

(43837/220/268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1997.

SOTECO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette.

R. C. Luxembourg B 28.916.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 novembre 1997, vol. 308, fol. 5, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 21 novembre 1997.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(43822/612/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1997.

SOPADE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 5.222.

Le bilan au 30 juin 1997, enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 1997, vol. 499, fol. 97, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Nominations statutaires

Conseil d'administration

L'assemblée générale du 28 octobre 1997:

1. a réélu MM. Eric Bosman et Georges Oger en qualité d'administrateurs,

2. a nommé M. Guy Frederick en remplacement de M. Armand Henriette, démissionnaire suite à sa mise en pension;

3. a réélu M. Michel Vermout en qualité de commissaire.

Luxembourg, le 20 novembre 1997.

Signature.

(43818/657/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1997.

STEFINLUX S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 41.124.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt et un octobre.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding STEFINLUX S.A., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 22 juillet 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 564 du 2 décembre 1992.

L'assemblée est présidée par Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques et financières, demeurant à Brouch/Mersch.

Le Président désigne comme secrétaire, Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler.

L'assemblée élit comme scrutateur, Monsieur Charles Schmit, employé privé, demeurant à Capellen.

Madame le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I) Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

II) Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les cinquante-quatre mille (54.000) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation de capital à concurrence de LUF 9.900.000,- pour le porter de son montant actuel de LUF 54.000.000,- à LUF 63.900.000,- par la création, l'émission et la souscription de 9.900 actions nouvelles d'une valeur nominale de LUF 1.000,- chacune, à libérer intégralement par des versements en espèces.

2.- Modification de l'article 3, paragraphe 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier paragraphe.** Le capital social est fixé à LUF 63.900.000,-, divisé en 63.900 actions de LUF 1.000,- chacune.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivante:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de neuf millions neuf cent mille francs luxembourgeois (LUF 9.900.000,-), pour le porter de son montant actuel de cinquante-quatre millions de francs luxembourgeois (LUF 54.000.000,-) à soixante-trois millions neuf cent mille francs luxembourgeois (LUF 63.900.000,-), par la création et l'émission de neuf mille neuf cents (9.900) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

L'assemblée, après avoir constaté que l'actionnaire minoritaire a renoncé à son droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription de la totalité des neuf mille neuf cents (9.900) actions nouvelles l'actionnaire majoritaire, la société VECO TRUST S.A., ayant son siège Via Lavizzari 4, (Angolo Via Canonica), CH-6900 Lugano.

Intervention - Souscription - Libération

Est ensuite intervenue aux présentes la société VECO TRUST S.A., prédésignée, ici représentée par Madame Luisella Moreschi, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 21 octobre 1997, laquelle a déclaré par sa représentante susnommée, souscrire les neuf mille neuf cents (9.900) actions nouvellement créées.

Le souscripteur a versé l'intégralité de sa souscription en espèces, si bien que la somme de neuf millions neuf cent mille francs luxembourgeois (LUF 9.900.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

La prédite procuration, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Deuxième résolution

A la suite de cette augmentation de capital, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article trois des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à soixante-trois millions neuf cent mille francs luxembourgeois (LUF 63.900.000,-), représenté par soixante-trois mille neuf cents (63.900) actions de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, entièrement libérées.»

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges de toutes espèces, qui incombent à la société à la suite de l'augmentation de capital qui précède, sont estimés à environ cent cinquante-cinq mille francs luxembourgeois (LUF 155.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Moreschi, S. Schieres, C. Schmit, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 1997, vol. 102S, fol. 82, case 4. – Reçu 99.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 1997.

C. Hellinckx.

(43824/215/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1997.

STEFINLUX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 41.124.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 1997.

C. Hellinckx.

(43825/215/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1997.

SWIFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2211 Luxembourg, 1, rue de Namur.

R. C. Luxembourg B 60.760.

Selon décisions prises par le Conseil d'Administration dans sa réunion du 11 septembre 1997

(a) M. Georges Bettermann, administrateur de sociétés, Founex, a été nommé Président du Conseil d'Administration;

(B) M. Joseph Winandy, directeur de banque, Itzig, a été nommé administrateur-délégué chargé de la gestion journalière de la société, ainsi que de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion;

(C) Mme Geneviève Piscaglia, employée privée, Athus, a été nommée Directeur de la Société;

(D) les pouvoirs des organes sociaux sont dorénavant les suivants:

- Recevoir tous dépôts de fonds et en fixer les modalités.

- Acquérir, aliéner, prendre ou donner en location tout mobilier et tout matériel d'exploitation au sens le plus large, conclure les approvisionnements de toutes natures, ainsi que les contrats d'entretien.

Toutefois, les approvisionnements de toutes natures d'un montant inférieur à LUF 500.001,- seront valablement signés par un administrateur ou un directeur agissant seul.

- Faire toute demande d'immatriculation, modification ou radiation au registre de commerce et des sociétés, ainsi qu'aux greffes des tribunaux, subdéléguer ce pouvoir de représentation à titre permanent ou de cas en cas.

- Conclure, résilier, amender toutes assurances.

- Accepter et prendre tous engagements à l'égard de la Régie des Téléphones et Télégraphes, de l'Administration des Postes, ainsi que de tous organismes de transport.

- Prendre et accepter tous engagements en matière de baux immobiliers et de gestion immobilière, en ce compris tous travaux d'aménagement, représenter la mandante aux assemblées de copropriétaires et y prendre une décision, subdéléguer ce pouvoir de représentation.

- Gérer les comptes et avoirs en banques ainsi que dans les autres organismes financiers, délivrer des procurations à cet effet.

Toutefois, les actes suivants seront valablement effectués par un administrateur ou un directeur agissant seul:

(a) les ordres de transfert entre deux comptes bancaires ouverts au nom de sociétés du groupe;

(b) les ordres de paiements jusqu'à concurrence de 500.000,- en faveur de tiers;

(c) la gestion interne d'un compte bancaire (c'est-à-dire déposer à terme des avoirs disponibles en compte à vue au sein d'un même organisme financier).

- Faire toutes déclarations, demandes, réponses, notifications, réclamations et accomplir toutes formalités en matière fiscale, représenter la mandante auprès de toutes administrations fiscales.

- Prendre tous engagements en matière d'équipement logiciel d'exploitation et/ou d'application et de disposition des droits de la mandante en cette matière.

Luxembourg, le 6 novembre 1997.

Pour avis sincère et conforme

Pour SWIFIN S.A.

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 1997, vol. 499, fol. 90, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43827/528/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1997.